



UFR DROIT,  
ADMINISTRATION  
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
& ADMINISTRATION PUBLIQUE

UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE



# DIDE YOU KNOW?

**Master 2 DIDE – Unicaen**

Promotion 2024 – 2025

29/01/2025

## Newsletter Numéro 5



**Maëva JAUNEAU**

*IA et droits fondamentaux : le Conseil de l'Europe en première ligne avec une nouvelle convention cadre*



**Vivien LETAILLEUR**

*« Le Groenland n'est pas à vendre » : les Européens réagissent à la volonté expansionniste du président Donald Trump*



**Céline Pelchat**

*What's the story ? Ticketmaster*

# IA et droits fondamentaux : le Conseil de l'Europe en première ligne avec une nouvelle convention-cadre

Le 5 septembre 2024, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature la « **Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit** ».

Adopté en mai 2024 par les ministres des Affaires étrangères des 46 pays membres à Strasbourg, ce texte marque une avancée majeure en matière de régulation de l'IA à l'échelle internationale.

Cette Convention-cadre s'inscrit dans une démarche complémentaire à celle de l'Union européenne. Elle avait déjà adopté en mars 2024 l'« IA Act », une législation visant à encadrer le développement des systèmes d'IA au sein de l'Union européenne, tels que les IA génératives comme ChatGPT. L'IA Act a pour objectif de trouver un équilibre entre la limitation des dérives potentielles de l'IA et la promotion de l'innovation dans ce secteur. Il a cependant suscité des débats, en particulier en raison des demandes de la France et de l'Allemagne, qui ont obtenu un allègement du texte pour protéger leurs entreprises nationales. L'IA Act, classe les systèmes d'IA en fonction de leur niveau de risque, imposant des restrictions graduelles : des contraintes minimales pour les systèmes « **à faible risque** », jusqu'à l'interdiction totale pour ceux considérés comme dangereux tels que les systèmes de notation sociale ou les dispositifs de reconnaissance émotionnelle en milieu scolaire ou professionnel. Les IA dites « **à haut risque** », utilisées dans des secteurs sensibles (Santé, éducation, police), sont soumises à des exigences strictes, telles que l'utilisation de données de qualité, la mise en place d'une surveillance humaine et la fourniture d'une documentation technique et d'un système de gestion des risques.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe, quant à elle, adopte une approche globale en visant à harmoniser les normes entre les États signataires, au-delà des frontières de l'Union Européenne, pour encadrer l'usage de l'intelligence artificielle tout en garantissant la protection des droits fondamentaux. Là où l'IA Act se concentre sur la régulation technique et économique du marché intérieur européen, la Convention-cadre ambitionne de créer un cadre international commun, garantissant que l'IA contribue positivement à la société tout en respectant les valeurs démocratiques.

La signature de la Convention-cadre représente donc un jalon important pour la régulation de l'IA à l'échelle mondiale. Bien que l'entrée en vigueur de cette Convention soit conditionnée à la ratification de cinq

États, dont au moins trois membres du Conseil de l'Europe, aucune ratification n'a encore été enregistrée. Ce cadre vise à renforcer les efforts individuels comme ceux de l'Union Européenne avec l'IA Act, en offrant une régulation coordonnée pour maîtriser les avancées technologies de l'IA, tout en protégeant les droits humains et les principes démocratiques au niveau global.

## Champ d'application et restrictions de la Convention-cadre

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe vise principalement l'encadrement de l'utilisation des systèmes d'IA par les autorités publiques et les administrations étatiques. Contrairement au secteur privé qui n'est pas directement soumis à ces dispositions, le Traité laisse aux États signataires la responsabilité d'intégrer les principes de la convention dans leurs réglementations nationales afin de s'assurer que les entreprises privées se conforment aux exigences établies. Cette approche vise à offrir une certaine souplesse aux États, tout en établissant un cadre juridique global aux signataires.

Cette Convention, tout en couvrant de nombreux domaines d'application, exclut les systèmes d'IA utilisés dans le cadre de la sécurité nationale ou de la défense. Ces systèmes échappent aux règles conventionnelles, à condition qu'ils respectent le droit international. De plus, les activités de recherche et de développement, lorsqu'elles concernent des systèmes d'IA non encore commercialisés, sont également exemptées des dispositions du traité, sauf si elles présentent des risques évidents pour les droits de l'Homme, la démocratie ou l'État de droit. Cette distinction vise à encourager l'innovation tout en encadrant les usages susceptibles de nuire aux valeurs fondamentales des sociétés démocratiques.

## Fondements et engagements des États signataires

La Convention-cadre repose sur des principes fondamentaux que les États signataires doivent appliquer afin de garantir que le développement et l'utilisation des systèmes d'IA respectent les droits humains et les valeurs démocratiques. Ces principes incluent, notamment :

- **Protection des libertés fondamentales** : Les systèmes d'IA doivent être conçus et déployés de manière à garantir la dignité humaine, la non-discrimination, ainsi que la protection de

la vie privée des utilisateurs. L'objectif est de créer un environnement de confiance où l'IA contribue positivement à la société sans porter atteinte aux droits fondamentaux des individus

- **Exigences de transparence et d'accès à l'information** : Chaque État doit s'assurer que les processus décisionnels impliquant des systèmes d'IA soient compréhensibles et accessibles aux parties concernées. Les utilisateurs doivent être informés de manière claire lorsqu'ils interagissent avec un système d'IA, garantissant ainsi une transparence accrue et un usage éclairé de ces technologies. Cela inclut la possibilité pour les citoyens de contester les décisions prises par ces systèmes lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été bafoués.
- **Responsabilisation et Mécanismes de Réparation** : Afin de minimiser les impacts négatifs de l'IA sur les droits fondamentaux, les États doivent mettre en place des mécanismes permettant de responsabiliser les concepteurs et les utilisateurs des systèmes d'IA. Des voies de recours doivent être prévues pour les victimes en cas de violation des droits, garantissant ainsi une protection juridique effective.

Les pays signataires sont également invités à créer des organismes indépendants chargés de surveiller l'application de la convention et de veiller à son respect. Ces entités doivent être en mesure de contrôler le développement des technologies IA et d'évaluer leur impact sur les libertés fondamentales, tout en offrant un cadre transparent pour toute initiative liée à l'intelligence artificielle

### **Une coordination internationale pour réguler l'IA**

L'adoption de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe, en complément de l'IA Act de l'Union européenne, marque une volonté forte des institutions internationales de réguler le secteur de l'intelligence artificielle, un domaine en pleine expansion mais jusqu'ici faiblement encadré. Ensemble, ces textes cherchent à responsabiliser tant les acteurs publics que privés, tout en favorisant une innovation respectueuse des droits fondamentaux.

Grâce à ces efforts coordonnés, l'intelligence artificielle peut être développée de manière éthique et sécurisée, offrant des opportunités tout en minimisant les risques pour la société. Cette double régulation, au niveau européen et international, vise à maîtriser les avancées technologiques pour le bien commun, garantissant que

les progrès en IA se fassent au service de l'ensemble de la communauté internationale.

**Maëva JAUNEAU**

#### Sources:

Le Conseil de l'Europe ouvre à la signature le premier traité mondial sur l'IA - Portal - [www.coe.int](http://www.coe.int) (n.d.)  
*Portal.*

DALLOZ Etudiant - Actualité: L'intelligence artificielle a enfin son traité international (n.d.). Un traité européen sur l'IA ajoute de l'incertitude pour les DSI (n.d.).

# « Le Groenland n'est pas à vendre » : les Européens face à la volonté expansionniste du président Donald Trump

Le 7 janvier 2025, lors d'une conférence de presse, le président nouvellement élu Donald Trump rappelait son ambition de prendre le contrôle du Groenland lors de son arrivée à la Maison-Blanche. Cette volonté expansionniste du 47<sup>e</sup> président des États-Unis a suscité de nombreuses réactions chez les Européens.

## Une terre convoitée de longue date

Les premiers peuplements du Groenland débutent en 2500 avant notre ère, lorsque des habitants originaires du Canada arrivent par la banquise sur les traces de bœufs et de caribous. Ce n'est qu'en 982 que des Vikings d'origine scandinave, menés par l'explorateur Erik le Rouge, débarquent au sud-ouest de l'île, qu'ils baptisent Groenland (« terre verte ») et y encouragent la colonisation. Le refroidissement brutal de l'île au XV<sup>e</sup> siècle les pousse néanmoins à la quitter, mais les Inuits d'Alaska et du Canada y demeurent.

Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que le Groenland suscite de nouveau l'intérêt des Danois-Norvégiens, qui y effectuent des missions et déclarent l'île comme colonie dès 1721. À cette époque, la couronne du Danemark et celle de la Norvège sont unies, mais c'est finalement le Danemark qui conservera le Groenland après le traité de Kiel du 14 janvier 1814.

Le territoire devient une province d'outre-mer danoise en 1953. Les Groenlandais deviennent alors des citoyens danois. Vingt-six ans plus tard, en 1979, le Groenland accède finalement à l'autonomie, avec un gouvernement et une assemblée propres. Le Danemark conserve cependant le contrôle des questions de défense, des affaires étrangères et de la politique monétaire<sup>1</sup>.

L'intérêt que suscite l'île pour les Américains ne date pas du président Donald Trump. Déjà, en 1946, l'administration d'Harry Truman avait proposé 100 millions de dollars et une partie de l'Alaska au Danemark en échange de l'île, ce que le pays avait refusé. Si les Danois venaient à vendre le Groenland, ce ne serait pas non plus la première cession qu'ils opéreraient au profit des États-Unis. En 1916, les États-Unis avaient acheté aux Danois le territoire qui forme aujourd'hui les Îles Vierges américaines, pour un montant de 25 millions d'euros.

## La volonté expansionniste du président américain

Le rachat du Groenland s'inscrirait aussi dans l'expansionnisme historique des Américains. En 1867, William Seward avait dépensé 7,2 millions de dollars pour acheter l'Alaska aux Russes. À cette époque, celui qui était le secrétaire d'État de l'administration Lincoln, était considéré comme un fou par certains. Cependant, cette décision était stratégique et poursuivait les mêmes objectifs que ceux défendus par le président américain : garder les Russes à distance, et exploiter les richesses du sous-sol.

Les enjeux sont en revanche plus importants aujourd'hui. Si depuis août 2019 le président Donald Trump évoque sa volonté « d'acheter le Groenland », c'est parce que des enjeux géostratégiques majeurs se cachent derrière le rachat de l'île.

D'une part, les États-Unis pourraient bénéficier d'une terre immensément riche, l'Arctique étant considérée comme une région abritant 13% du pétrole et 30% du gaz naturel non-découverts à ce jour, dont une partie significative au Groenland<sup>2</sup>. Le 47<sup>e</sup> président des États-Unis sait également que la région regorge de ressources stratégiques dont son pays a cruellement besoin. En 2022, les États-Unis publiaient notamment la liste des 50 minerais « critiques », les plus rares et indispensables à son économie et à sa sécurité<sup>3</sup>. Et parmi les 50 recensés, 43 peuvent être extraits de réserves se trouvant au Groenland. Ces ressources sont utilisées pour l'industrie de l'armement, ou encore pour la fabrication de batteries électriques et de téléphones portables. Parallèlement, l'enjeu est majeur car la fonte des glaces sur le territoire groenlandais engendre l'ouverture de nouvelles routes maritimes en Arctique, jusqu'ici inaccessibles, mais aussi de nouvelles possibilités de forage.

D'autre part, les Américains pourraient installer sur le territoire du Groenland de nouvelles bases militaires<sup>4</sup> stratégiques permettant de surveiller et bloquer les sous-marins russes de l'accès à la côte-est américaine. Le 22 décembre dernier, le président nouvellement élu avait d'ailleurs mentionné, dans un tweet annonçant la nomination de Ken Howery en tant qu'ambassadeur des États-Unis au Danemark, que « aux fins de la sécurité nationale et de la liberté dans le monde entier, les États-Unis d'Amérique estiment que la propriété et le contrôle du Groenland sont une

<sup>1</sup> Helle A-E., *Histoire du Danemark*, Hatier, novembre 2018.

<sup>2</sup> <https://www.wwf.fr/espaces-prioritaires/arctique>

<sup>3</sup> <https://www.usgs.gov/news/national-news-release/us-geological-survey-releases-2022-list-critical-minerals>

<sup>4</sup> En plus de la base spatiale de Pituffik, dont les Américains disposent déjà au Nord-Ouest du Groenland.

nécessité absolue »<sup>5</sup>.

Pour parvenir à ses fins, le nouveau locataire de la Maison-Blanche cherche à mettre la pression sur les habitants de l'île pour provoquer un référendum en faveur de l'indépendance de l'île vis-à-vis du Danemark. En effet, depuis 2009, le Groenland a la possibilité de déclarer son indépendance grâce à un référendum d'auto-détermination soumis à ses 56 000 habitants. Même si l'hypothèse revient régulièrement dans le débat public groenlandais, l'indépendance était jusqu'alors peu probable, à cause de la dépendance financière à l'égard du Danemark, qui alimente aujourd'hui 60% du budget de l'île. Le président Trump n'hésite pas à jouer de cette dépendance financière et a d'ailleurs envoyé son fils, Donald Trump Jr, le mardi 7 janvier 2025 à Nuuk pour y convaincre les habitants que les États-Unis subviendront à leurs besoins financiers.

### Les réactions européennes

La population groenlandaise est cependant inquiète de cette volonté de prise de contrôle américaine. Leur territoire, qui fait l'objet de nombreuses convoitises, n'est « pas à vendre » rappelait le Premier ministre groenlandais, Múte Egede, qui reste néanmoins ouvert à des relations plus étroites, concernant notamment l'exploitation minière.

Du côté du Danemark, les inquiétudes grandissent également jour après jour. En effet, le vendredi 24 janvier, le *Financial Times* révélait que le président américain et Mette Frederiksen, la Première ministre danoise, s'étaient entretenus<sup>6</sup>. Un échange « glacial et agressif » selon le *New York Times*<sup>7</sup>. Depuis, le gouvernement danois multiplie les initiatives. Le ministre de la Défense danois, Troels Lund Poulsen, a annoncé lundi une augmentation du budget militaire de 1,95 milliards d'euros pour renforcer la présence militaire danoise dans la région de l'Arctique. Quant à la Première ministre danoise, elle a rencontré mardi le chancelier allemand Olaf Scholz, le président français Emmanuel Macron et le secrétaire général de l'OTAN, Mark Rutte, afin de s'assurer de l'unité et du soutien de ses alliés les plus influents.

L'Union européenne, qui considérait le scénario de la prise du contrôle du Groenland par les États-Unis comme « une question très hypothétique »<sup>8</sup>, semble prendre conscience de la gravité de la situation et le

commissaire européen à la Défense, Andrius Kubilius, assume désormais que nous sommes « prêts à défendre notre État membre, le Danemark ». Ce sujet occupera en tout cas les dirigeants des Vingt-Sept, le Premier ministre britannique Keir Starmer et le secrétaire général de l'OTAN Mark Rutte, lors du sommet informel des dirigeants européens du 3 février prochain, consacré aux questions de défense et de relations transatlantiques.

En effet, le Groenland entretient depuis longtemps des liens forts avec l'Union européenne. Il en fut d'abord un territoire membre dès 1973 avec l'entrée du Danemark dans la CEE. À l'époque de l'adhésion, les habitants de la région avaient voté largement contre (70,8%) l'intégration du Danemark à la CEE, alors que le pays était majoritairement en faveur de celle-ci (63,3%). Après l'indépendance du Groenland en 1979, le premier gouvernement groenlandais, dirigé par Jonathan Motzfeldt, organisa un référendum sur l'île le 23 février 1982, à l'issue duquel 53,02% des Groenlandais votèrent en faveur de la sortie des Communautés européennes<sup>9</sup>. Le Groenland sortit définitivement de la CEE le 1<sup>er</sup> février 1985, et obtint le statut de « pays et territoire d'outre-mer » européen. Il détient depuis un statut particulier ; le droit de l'UE ne s'y applique pas mais les Groenlandais possèdent la citoyenneté européenne et bénéficient des politiques européennes pour faciliter son développement économique, social et commercial. De plus, le Groenland est couvert par la clause de défense mutuelle de l'article 42.7 du Traité sur l'Union européenne, introduite en 2009 avec le traité de Lisbonne. En vertu de cet article, les États membres doivent « aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir » à l'État membre qui serait « l'objet d'une agression armée sur son territoire ».

Ce projet de rachat du Groenland, perçu comme une ingérence et une tentative d'expansion américaine par les Européens, semble cependant renforcer la détermination de ces derniers à protéger leurs intérêts stratégiques dans l'Arctique. Le Danemark, qui a fermement rejeté cette proposition, ne semble cependant pas être le seul territoire dans le viseur du président américain, qui projette de faire du Canada le 51<sup>e</sup> État des États-Unis, ou encore de reprendre le contrôle sur le canal du Panama.

**Vivien LETAILLEUR**

<sup>5</sup> Mérat V., « Nous ne sommes pas à vendre » : le premier ministre du Groenland répond à Donald Trump qui souhaite prendre le « contrôle » du territoire », *Le Figaro*, 23 décembre 2024.

<sup>6</sup> Aparicio E., « Groenland : le coup de fil « horrible » de Donald Trump à la première ministre danoise », *RTL*, 27 janvier 2025.

<sup>7</sup> Erlanger S. et Smialek J., « Trump Alarms Denmark in an Icy Exchange Over Greenland », *The New York Times*, 26 janvier 2025.

<sup>8</sup> Le Figaro avec AFP, « Menaces d'annexion du Groenland par Trump : pas question de s'en prendre aux « frontières souveraines » de l'UE », affirme Jean-Noël Barrot », *Le Figaro*, 16 janvier 2025.

<sup>9</sup> Reichart A., « Le Groenland, un précédent au Brexit », *Alternatives économiques*, 24 décembre 2019.

## What's the story ? Ticketmaster

On the 27<sup>th</sup> of August 2024, Britpop most famous band Oasis announced they were reuniting for a special tour across Ireland and the UK in 2025. The highly anticipated tickets went on sale on the 31<sup>st</sup> of August. What could have been a nice classic ticket sale turned into quite a nightmare for thousands of fans who were introduced to the giant American ticketing platform Ticketmaster.

Founded in 1976 in Arizona, the platform has been growing and selling millions of tickets for thousands of events across the world until she became the leader in the field. We will come back to this platform and their practices but first let us see how the Oasis ticket sale went.

Before going into the sale, people looking to purchase tickets knew a war was about to take place. Over one million tickets went on sale but over 40 million people could be left without a ticket. Experts have calculated that in the best-case scenario fans only had a probability of 4.7% to get tickets<sup>1</sup>.

Knowing that hundreds of thousands of people, if not millions would try to get tickets for the highly anticipated reunion Ticketmaster organised a pre-sale ballot where a lucky few had the opportunity to purchase their tickets before the general sale. The main sale started at 9am and hundreds of thousands of people (myself included) buckled in for a long day spent on the Ticketmaster website. The website put the fans in a first virtual queue for the actual queue. If you could access the actual queue, you would then have to wait for hours to access the sale itself and get your hands on the precious pass. While the excessive wait times and potential crashes of the website were almost expected for such an anticipated event, fans were surprised to learn that the platform had introduced a new twist: the dynamic pricing.

Before the sale begun the band announced the prices for all the different concerts. The prices were relayed by newspapers, social media and even appeared on the Ticketmaster website. However, when people actually gained access to the ticket purchases, they discovered that prices had doubled or even tripled in some cases.

A pass advertised as £130 was now sold for £450 and

rare are the people who managed to get tickets under 100 euros despite the announced prices. During the sale the Gallagher brothers were reminding fans to only buy from the official website to avoid being scammed and paying extra money. Nonetheless they allowed ticketmaster to practice dynamic pricing.

What is dynamic pricing? you might ask. Dynamic pricing is the strategy of adjusting prices in real time in response to market forces like supply and demand, cost fluctuation, competitor pricing, and consumer buying behaviour. Ticketmaster's approach to dynamic pricing is a largely demand-based pricing model in which prices go up and down in real time based on the level of interest and the number of seats available.

This model has been used in the United-States for years leading to some extremely overpriced tickets for events. Tickets for a Bruce Springsteen concert have once reached 5000\$ and Taylor Swift's Eras Tour has had tickets routinely reaching over 2000\$. The trouble here is that the use of dynamic pricing has been used in the UK and in Europe as two of the shows are scheduled in Dublin.

### Is dynamic pricing legal in the EU? Definitely, maybe.

In the European Union, the Consumer Rights Directive<sup>2</sup> considers dynamic pricing to be legal, as long as it's transparent and consumers are fully informed about the final price before completing a purchase. It is often used in the tourism industry by airlines or hotels. In those scenarios, consumers know that prices might evolve over time, but they do not change while the transaction is in process.

Another European text that seems helpful for the dejected Oasis fans is the Unfair Commercial Practices Directive<sup>3</sup>. This text prohibits misleading or aggressive business activities which seem very relevant to dynamic pricing. Aggressive practices cover things like creating psychological pressure on consumers to act quickly due to rapid price changes. In the concert industry, psychological pressures are created for the consumer that impact decision making.

With Ticketmaster there is usually a lack of alternative sellers and people often are pressured because they

<sup>1</sup> Study led by AceOdds a betting odds calculator.

<sup>2</sup> Directive 2011/83/EU of the European Parliament and of the Council of 25 October 2011 on consumer rights, amending Council Directive 93/13/EEC and Directive 1999/44/EC of the European Parliament and of the Council and repealing Council Directive 85/577/EEC and Directive 97/7/EC of the European Parliament and of the Council Text with EEA relevance. *OJEU 304* 22.11.2011, p. 64.

<sup>3</sup> Directive 2005/29/EC of the European Parliament and of the Council of 11 May 2005 concerning unfair business-to-consumer commercial practices in the internal market and amending Council Directive 84/450/EEC, Directives 97/7/EC, 98/27/EC and 2002/65/EC of the European Parliament and of the Council and Regulation (EC) No 2006/2004 of the European Parliament and of the Council ('Unfair Commercial Practices Directive'). *OJEU 149*, 11.6.2005, p. 22-39.

are ‘too far along’ in the purchase process when the price changes to be in a position to decide against the purchase<sup>4</sup>. For instance, a British Oasis fan queued for six hours for standing tickets, only to be faced with a bill for £458 for tickets originally advertised at £150 : *“There had been no mention of “dynamic pricing”, no warning from Ticketmaster or the promoter of this scheme – yet as I put three standing tickets in my basket, the price for them was very clearly three times what I had expected to pay.”*

Ticketmaster is not the only one to blame here as the band itself accepted this use of dynamic pricing. It is more than fair to say that consumers look back in anger at Oasis ticket pricing. The brothers have announced they will not use dynamic pricing for their future US dates; however, the backlash might not be enough to prevent the situation happening again in Europe with another band.

### **The United Kingdom’s reaction.**

The UK government has been the first to react to this situation with the Prime Minister Sir Keir Starmer claiming that the Government will “get a grip” on the issue. His Culture Secretary Lisa Nandy issued a statement saying it was “depressing to see vastly inflated prices excluding ordinary fans”.

The Competition and Market Authority (CMA), a branch of the British government has launched an investigation on the 5<sup>th</sup> of September 2024. The first phase was a call for evidence that was closed on the 19<sup>th</sup> of September 2024. Now the CMA is engaging with Ticketmaster directly to try to gather evidence and decide whether the company has broken consumer protection laws. While the assumption is that Ticketmaster has not broken any law, many suspects the American giant to have engaged in unfair commercial practices prohibited under the Consumer protection from Unfair Trading Regulations of 2008<sup>5</sup>.

Moreover, the Advertising Standards Authority received over 450 complaints about Ticketmaster adverts for the Oasis gigs making “misleading claims about availability and pricing.” The government also promised a review into the ticket sales market but has yet to set out it’s full scope and pace.

### **The European Commission’s reaction**

While British citizens constitute a majority of people wronged during the sale, it also impacted many European Citizens. Indeed, Oasis has many fans on the Continent and some of the shows will take place in Dublin. Today music fans across Europe are hoping that maybe the Commission is the one going to save them.

The EU Commission has confirmed it was looking into the use of dynamic pricing for concert tickets amid growing concerns about parliamentarians.

Since it’s merging with Live Nation in 2010 Ticketmaster has been controlling about 70% of the ticketing and event market worldwide. Because Ticketmaster lacks competition they can set high dynamic prices and can impose fees on any sales without many consequences. There is also a concern about a lack of vigilance about ticket bots who drive up prices on the resale market. Bots are one example of technology entering the field and creating new issues, but it is not an isolated case. Developments in AI are powering the dynamic pricing trend which is becoming more and more common across various sectors. This has been highlighted by the European Digital Fairness Act<sup>6</sup>.

It is absolutely undeniable that Ticketmaster benefits from a dominant position on the ticketing market. Such businesses have to be closely monitored by the Commission to make sure they do not abuse their position. This type of abuse is forbidden by the TFEU and can lead to a conviction and / or financial sanctions. No such case has been made against Ticketmaster in Europe. However, the US Department of Justice is suing Live Nation for “monopolising” the live events industry. The antitrust lawsuit – filed in May by the Department of Justice, 30 US states, and the District of Columbia – is seeking the break-up of the alleged monopoly.

To put it in a nutshell, Ticketmaster is facing deep scrutiny by the EU, the UK and even the US for their potential monopoly and abusive practices. More news is to be expected soon as the different investigations progresses.

Finally, for all of you Oasis fans who didn’t get tickets to the reunion, please stop crying your hearts out. Another sale might be put in place for an extended tour across Europe, this time without dynamic pricing. Or the brothers could feud before the actual reunion...

**Céline PELCHAT**

---

<sup>4</sup> Euroconsumers report on dynamic pricing, 27.11.2024.

<sup>5</sup> <https://www.gov.uk/cma-cases/ticketmaster-consumer-protection-case> consulted on the 23.01.2025

<sup>6</sup> [https://commission.europa.eu/law/law-topic/consumer-protection-law/review-eu-consumer-law\\_en](https://commission.europa.eu/law/law-topic/consumer-protection-law/review-eu-consumer-law_en) consulted on the 23.01.2025



# DIDE YOU KNOW?

## Master 2 DIDE – Unicaen

Promotion 2024 – 2025

12/03/2025

### Newsletter Numéro 6



**Jeanne DANGUY**

*Boussole pour la compétitivité : un nouveau cap pour le vieux continent ?*



**Louis DUBOIS**

*Mines, Morality and Military Strategy : the U.S. Push to Arm Ukraine With Controversial Weapons*



**Julie RODRIGUEZ**

*La politique numérique de Bruxelles dans le collimateur de Washington : une offensive contre la politique de concurrence européenne*

# Boussole pour la compétitivité : un nouveau cap pour le vieux continent ?

La « boussole pour la compétitivité », dévoilée le 29 janvier par la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, constitue l'une des premières initiatives du nouveau mandat de la Commission, en fonction depuis le 1er décembre 2024. La cheffe de l'exécutif européen a déclaré lors de son discours de présentation « *L'Europe a tout ce dont elle a besoin pour gagner. En même temps, nous devons corriger nos faiblesses pour regagner en compétitivité. La boussole pour la compétitivité transforme les excellentes recommandations du rapport Draghi en feuille de route. Nous avons donc un plan, à présent. Nous avons la volonté politique. Ce qui importe est la vitesse, et l'unité. Le monde ne nous attendra pas. Tous les Etats membres sont d'accord sur ce point. Agissons donc en partant de ce consensus* ». Il est donc évident que la compétitivité des entreprises constitue une priorité du nouveau mandat de la Commission. Selon Stéphane Séjourné, vice-président exécutif « *La compétitivité doit être la raison d'être de chaque euro dépensé et de chaque initiative proposée* ».

## Le constat d'une Europe en déclin

Le déclin économique de l'Europe s'explique notamment par une baisse de la productivité et de l'innovation, une concurrence étrangère accrue et les politiques d'austérité mises en place par de nombreux États membres. Face à ce constat, le rapport Draghi a identifié trois leviers clés pour renforcer la compétitivité, en mettant l'accent sur une stratégie industrielle renouvelée, la pleine mise en œuvre du marché unique et une réforme de la gouvernance de l'Union. S'inspirant de ces recommandations, Bruxelles a adopté une nouvelle feuille de route pour l'UE.

## Une mise en action structurée autour de trois axes majeurs

Cette « boussole pour la compétitivité » s'articule autour de trois axes principaux : l'innovation, la décarbonation et le renforcement de la sécurité<sup>1</sup>.

Premièrement, en ce qui concerne l'innovation, il a été constaté que l'UE régule de manière excessive et à un rythme trop lent, ce qui affaiblit sa compétitivité sur un marché mondial très concurrentiel. Depuis l'élection de Donald Trump, une guerre commerciale s'est intensifiée, rendant une réaction rapide de l'UE plus nécessaire que jamais. C'est dans ce contexte que la Commission s'engage à instaurer un « choc de

simplification » pour les entreprises, visant à alléger leurs contraintes réglementaires. Bruxelles envisage de « créer un environnement favorable aux jeunes startups innovantes et promouvoir la primauté industrielle dans les secteurs de forte croissance de l'IA dans des secteurs clés ». Tout cela passerait notamment par une réduction de 25% de la charge administrative pesant sur les entreprises (jusqu'à 35% pour les PME). Cette simplification interviendrait par l'instauration d'un 28<sup>e</sup> régime juridique, dans le but d'établir un code européen des affaires afin d'alléger et d'harmoniser les règles en matière de droit des sociétés, d'insolvabilité, de travail et de fiscalité. L'objectif est d'offrir aux entreprises innovantes un cadre réglementaire unifié, leur garantissant des règles harmonisées pour investir et exercer leurs activités partout dans le marché unique. La Commission souhaite ainsi réduire les obstacles au marché unique qui a, jusqu'alors fait ses preuves en tant que moteur de compétitivité de l'Europe. En revanche, cette déréglementation a été largement décriée par les syndicats européens qui craignent la compromission des droits des travailleurs.<sup>2</sup>

Deuxièmement, s'agissant de la décarbonation, l'UE ne semble pas avoir abandonné ses ambitions vertes. Face aux prix élevés et volatils de l'énergie, identifiés comme un défi majeur, la boussole stratégique définit plusieurs axes d'intervention pour faciliter l'accès à une énergie propre et abordable. Le futur Pacte pour une Industrie Propre adoptera une approche de la décarbonation axée sur la compétitivité. Son objectif est de renforcer l'attractivité de l'UE pour la production industrielle, y compris dans les secteurs à forte intensité énergétique, tout en encourageant les technologies propres et les modèles d'entreprise circulaires. En complément, un plan d'action pour une énergie abordable visera à réduire les prix et les coûts de l'énergie. Par ailleurs, un acte législatif pour accélérer la décarbonation de l'industrie facilitera l'octroi de permis aux secteurs en transition. La boussole prévoit, enfin, des plans d'action sectoriels spécifiquement adaptés aux industries à forte intensité énergétique, telles que l'acier, les métaux et la chimie. Ces secteurs, essentiels au système manufacturier européen, sont également les plus exposés aux défis de la transition.

Troisièmement, la « boussole pour la compétitivité » vise à renforcer la sécurité sous tous ses aspects. Pour diversifier et renforcer les chaînes d'approvisionnement européennes, de nouveaux

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_25\\_339](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_339) consulté le 10/03/25

<sup>2</sup> <https://www.euractiv.fr/section/concurrence/news/les-syndicats-rejettent-la-boussole-pour-la-competitivite-de-lue/>, consulté le 10/03/25

partenariats seront établis pour favoriser les échanges et les investissements dans des domaines clés : matières premières, énergie propre, carburants durables et technologies vertes. Ces initiatives visent à sécuriser l'approvisionnement tout en soutenant une transition écologique. Par ailleurs, au sein du marché intérieur, en matière de marchés publics seront revues pour accorder une préférence aux entreprises européennes dans les secteurs et technologies stratégiques.

En parallèle, la boussole vise également à diminuer la dépendance européenne aux médicaments quotidiens fabriqués en Chine et en Inde. Elle prévoit notamment des plans pour relocaliser la production de médicaments essentiels en Europe.

### Quel avenir pour le Pacte vert ?

Le Pacte vert, aussi appelé Green Deal, lancé en décembre 2019 par la Commission Européenne, constituait l'une de ses grandes priorités. Son ambition principale était d'atteindre la neutralité climatique en Europe d'ici 2050, tout en respectant les engagements de l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis l'annonce d'une « boussole pour la compétitivité », deux visions s'affrontent : la compétitivité d'un côté, la durabilité de l'autre. Bien qu'Ursula Von der Leyen ne semble pas avoir renoncé à la protection de l'environnement, la volonté de dérégulation et de simplification pourrait entrer en contradiction avec les ambitions du Green Deal. En effet, la priorité du nouveau mandat semble s'orienter vers une approche différente : « moins de protection environnementale, plus d'attention portée aux entreprises ». Stéphane Séjourné, plaide notamment pour une simplification des normes européennes encadrant les rapports d'impact écologique des entreprises. Ce mercredi 26 février, la Commission a présenté une proposition de législation Omnibus visant à alléger les contraintes des entreprises européennes engagées dans la transition écologique. Les propositions concernent cinq domaines différents dont le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ainsi que la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité<sup>3</sup>. La France soutient d'ailleurs activement cette pause réglementaire massive.

En définitive, la tentation de suivre Donald Trump dans la voie d'une dérégulation radicale justifiée par la préservation de notre compétitivité semble

profondément inquiéter les défenseurs de l'environnement. Selon Laurence Scialom, professeure d'économie à l'université Paris Nanterre et membre du Conseil d'Administration de l'Observatoire de l'Éthique Publique « *par le détricotage du Pacte vert, nous perdons notre avance, nous actons que l'Europe va désormais se concentrer sur l'adaptation au changement climatique plutôt qu'à la lutte contre celui-ci* »<sup>4</sup>.

Jeanne DANGUY

<sup>3</sup> Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

<sup>4</sup> <https://www.observatoireethiquepublique.com/nos-propositions/dans-la-presse/leurope-prete-a-sacrifier-le-pacte-vert-et-le-devoir-de-vigilance-au-nom-de-la-competitivite.html>, consulté le 10 mars 2025

# Mines, Morality and Military Strategy : the U.S. Push to Arm Ukraine With Controversial Weapons

## From Cluster Bombs to Anti-Personel Mines Now

This is not the first time America has provided morally debatable weapons to Ukraine. The United States supplied the Ukrainian State with cluster munitions back in July 2023, as part of a \$800 million military aid package<sup>1</sup>. The decision was controversial because cluster bombs are banned by more than 100 countries under the Convention on Cluster Munitions due to their high risk to civilians, though Russia, the U.S. and Ukraine are not signatories to the treaty. This prompted Russia to start using cluster munitions on large scale, fueling further escalation of the conflict in an already tense situation.

Even the United-States' closest allies like the UK showed unease, with then prime minister Rishi Sunak discouraging Ukraine from producing and using such weapons<sup>2</sup>.

After having lost the election in november, President Biden took things a step further by sending anti-personel mines to the Ukrainian armed forces, in response to significant Russian advances in Eastern Ukraine, especially in contested areas where Ukrainian forces are struggling to hold defensive lines. However, this decision has drawn criticism from human rights organizations due to the well- documented risks these mines pose to civilians, both during and after conflicts.

## Why is it so controversial ?

Many countries, including U.S. allies in Europe, have banned the use and production of anti- personnel mines under the Ottawa Treaty of 1997, which aims to eliminate their use globally. The U.S. is not a signatory, but its deployment of such weapons is still seen as a step backward in international arms control. Even after conflicts end, mines remain active for decades, leading to civilian casualties. Ukraine is already facing a major demining challenge due to widespread use of hidden explosives. Adding more mines to the battlefield could complicate future post-war recovery efforts. Several human rights organizations criticized President Joe Biden's decision in November 2024 to supply Ukraine with anti-personnel landmines, citing

concerns over civilian safety and a reversal of previous U.S. commitments. The Advocacy Director for Europe and Central Asia at Amnesty International USA labeled the decision as "reckless" and a "deeply disappoint setback." He emphasized that anti-personnel landmines are "inherently indiscriminate weapons" that continue to harm civilians long after conflicts conclude. He urged the Biden administration to reconsider this decision to protect civilians from the inevitable harm these landmines would cause<sup>3</sup>. (<https://www.amnesty.org.uk/press-releases/usaukraine-bidens-decision-landmines-reckless>).

A number precedents have exposed the risks of such weapons. For example, The Bosnian War left the region heavily contaminated with landmines, posing significant humanitarian and economic challenges even decades later. It is estimated that 558 civilians have died since 1996 because of leftover mines from the war, but these numbers are nothing compared to the scale of the casualties that will probably ensue after the end of the conflict in Ukraine.

## What can international law do about this ?

The main problem with international public law is, and it always has been the case, it's inability to find itself applicable to all States, since it largely depends on the voluntary consent of States. Progress was made towards the end of the 20<sup>th</sup> century, with the introduction of peremptory norms, but limitations still remain.

As of now, over 160 countries have become parties to the Treaty of Ottawa. Based on this fact, some argue that the prohibition on anti-personnel landmines has gained the status of customary international law, since it is a widespread and consistent State practice accompanied by a sense of legal obligation<sup>4</sup>.

The United Nations, as the principal international organization tasked with maintaining global peace and security, has mechanisms through which it could address the transfer of anti-personnel landmines. However, these mechanisms face significant limitations, particularly due to the structure of the UN

<sup>1</sup> <https://www.reuters.com/world/us-cluster-munitions-ukraine-expected-fridays-800m-aid-package-2023-07-07/>

<sup>2</sup> <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-66144153>

<sup>3</sup> <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/usaukraine-bidens-decision-landmines-reckless>

<sup>4</sup> <https://lieber.westpoint.edu/u-s-landmine-policy-complies-international-law>

Security Council and the veto power held by its permanent members, in this case the United States. Under Article 27 paragraph 3 of the UN Charter, any resolution on substantive matters requires the affirmative votes of at least nine out of fifteen members, including the concurring votes of all five permanent members. Because the United States is a permanent member of the Security Council, it can unilaterally block any resolution that seeks to impose restrictions on its actions, including arms transfers to Ukraine. In practical terms, this means that while the UN may serve as a forum for debate and symbolic condemnation of controversial actions, it is unlikely to take any concrete, enforceable measures against the United States regarding its landmine transfers to Ukraine. The most likely consequences would come in the form of diplomatic backlash, criticism from human rights organizations, and potential reputational costs for the U.S. on the international stage.

### **The situation as of today**

Following a fallout between the Ukrainian and American leadership at the Oval office, the United-States cut off all form of aid to the Eastern European country. Facing reduced external military assistance, Ukraine adopted more defensive tactics, including the deployment of even more anti- personnel landmines, to compensate for diminished offensive capabilities. This shift had lead to an escalation in landmine usage, exacerbating humanitarian concerns and complicating post- conflict recovery efforts. Thoses concerns were rather cut short since President Donald J. Trump resumed military aid to Kiev on march 11th<sup>5</sup>, following Ukraine's agreement to a U.S.-proposed 30 day ceasefire in its ongoing conflict with Russia. This decision came after extensive negotiations between U.S. and Ukrainian officials in Jeddah, Saudi Arabia. This US brokered proposal is likely to have both positive and negative effects on demining operations. The ceasefire could allow specialized demining teams to operate more safely in previously active combat zones. But on the downside, both parties to the conflict may use the ceasefire to fortify positions, which could include laying new defensive minefields in anticipation of renewed fighting.

**Louis DUBOIS**

---

<sup>5</sup> <https://www.politico.eu/article/us-ukraine-russia-saudi-cease-fire-talks-after-talks-in-jeddah/>

# La politique numérique de Bruxelles dans le collimateur de Washington : une offensive contre la politique de concurrence européenne

L'Union européenne (UE) aurait pour objectif de « remédier à la récession économique de l'Europe en utilisant le Digital Market Act (DMA)<sup>1</sup> contre les entreprises américaines »<sup>2</sup>, selon le Congrès américain.

Dans une lettre du 23 février dernier, Jim Jordan, président de la commission judiciaire de la Chambre des représentants des États-Unis s'adresse à la commissaire européenne Teresa Ribera. Il demande à l'UE de clarifier ses règles sur la concurrence avant le 10 mars 2025 à 10 heures.

Le compte à rebours est lancé.

## Le Congrès américain dénonce la « militarisation » du DMA contre la Big Tech<sup>3</sup>

Pour le Congrès des États-Unis, le DMA désavantage les entreprises américaines. La position des États-Unis est ferme : le DMA nuit aux petites entreprises et favorise les sociétés européennes et chinoises au détriment de leurs concurrentes américaines. Les impacts de la législation européenne avaient déjà été dénoncés par Daniel Castro, vice-président de la Fondation pour les technologies de l'information et l'innovation (ITIF), qui soutient que « Les États-Unis devraient défendre vigoureusement les intérêts des entreprises américaines que les réglementations européennes ont injustement ciblées »<sup>4</sup>.

Les réglementations européennes sur les marchés numériques, protectrices des consommateurs

Le règlement sur les marchés numériques (DMA) veut mettre fin à la domination des géants du Net<sup>5</sup>. Le texte introduit des règles pour limiter les pratiques anticoncurrentielles des GAFAM<sup>6</sup> et protéger les petites

et moyennes entreprises. Il encadre dix « services de plateforme essentiels », dont les réseaux sociaux.

Ces plateformes exploitent d'énormes quantités de données et des algorithmes opaques, renforçant leur position quasi-monopolistique grâce aux effets de réseau et à des écosystèmes fermés. En Europe, plus de 10 000 plateformes en ligne coexistent, mais les grandes plateformes captent la majorité de la valeur marchande, limitant ainsi la concurrence par les mérites et portant préjudice aux entreprises et aux consommateurs. C'est précisément ce type de comportement qui a motivé la création du DMA, notamment à la suite des procédures de l'affaire Google Shopping<sup>7</sup>. Celles-ci ont duré 14 ans, l'entreprise ayant finalement été condamnée à une amende de 2,42 milliards d'euros pour abus de position dominante sur le marché intérieur.

Une telle régulation incite désormais les grandes plateformes à adapter leur comportement pour éviter de lourdes sanctions financières.

En ciblant exclusivement les entreprises qui agissent comme des « contrôleurs d'accès »<sup>8</sup> à l'entrée d'internet, qu'elles soient établies en Europe ou ailleurs, le DMA peut viser des entreprises américaines, ce qui suscite l'inquiétude de la Maison Blanche.

De plus, en février, le président américain Donald Trump a menacé l'UE de représailles si elle imposait des amendes aux entreprises de la Big Tech américaine<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> RÈGLEMENT (UE) 2022/1925 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques).

<sup>2</sup> <https://www.euractiv.fr/section/all/news/us-congress-fears-weaponisation-of-dma-against-big-tech/>

<sup>3</sup> Groupe des entreprises les plus puissantes de l'économie numérique.

<sup>4</sup> Communiqué : Selon l'ITIF, la Commission européenne menace les services en ligne gratuits avec une décision mal comprise sur les publicités, 1<sup>er</sup> juillet 2024 : <https://itif.org/publications/2024/07/01/european-commission-threatens-free-online-services-says-itif/>

<sup>5</sup> <https://www.vie-publique.fr/eclairage/284907-dma-le-reglement-sur-les-marches-numeriques-ou-digital-markets-act>

<sup>6</sup> Les cinq grandes entreprises qui dominent le marché du numérique : Google, Apple, Facebook (Meta), Amazon, Microsoft. Elles sont désormais de plus en plus souvent réunies aux États-Unis sous l'appellation de « Big Tech ».

<sup>7</sup> Arrêt du 10 septembre 2024, Google et Alphabet / Commission (Google Shopping), C-48/22 P, EU:C:2024:726.

<sup>8</sup> Les contrôleurs d'accès sont de grandes plateformes numériques qui fournissent un ensemble prédéfini de services numériques (« services de plateforme essentiels »), comme les moteurs de recherche en ligne, les boutiques d'applications et les services de messagerie.

<sup>9</sup> [https://www.euractiv.com/section/tech/news/trump-threatens-to-launch-tariff-attack-on-eu-techregulation/?\\_ga=2.190353323.1621939356.1741355342-41440275.1741355342](https://www.euractiv.com/section/tech/news/trump-threatens-to-launch-tariff-attack-on-eu-techregulation/?_ga=2.190353323.1621939356.1741355342-41440275.1741355342)

## Washington défie les réglementations européennes

Par cette lettre du 23 février 2025, les États-Unis font pression sur l'Union européenne pour le compte des GAFAM<sup>10</sup>.

En janvier dernier, les USA ont également fait un communiqué mais cette fois contre le Digital Service Act (DSA)<sup>11</sup>, la réglementation européenne encadrant les services numériques et la responsabilité des plateformes en ligne<sup>12</sup>. En vigueur depuis novembre 2022 pour les grandes plateformes et février 2024 pour les autres services, le DSA oblige les plateformes en ligne à fournir un outil simple pour signaler les contenus illicites. Ainsi, il protège les utilisateurs en régulant davantage les plateformes numériques.

Jim Jordan s'était adressé à la commissaire à la Souveraineté technologique, Henna Virkkunen, en accusant le DSA, de censurer la liberté d'expression.

### Le DMA : Une loi antitrust qui menacerait les entreprises américaines

Pour Washington, la réglementation de l'Union est perçue comme une loi antitrust qui désavantage les entreprises américaines en les soumettant à des règles contraignantes et à de fortes amendes.

« Face aux géants de la Tech, l'UE régule, (tandis que) les États-Unis reculent »<sup>13</sup>. Cet encadrement vise à protéger les consommateurs. La régulation européenne du numérique suscite des débats mettant en lumière deux visions du monde diamétralement opposées : d'un côté, un contrôle strict des pratiques en ligne (vision de l'UE); de l'autre, un libéralisme économique laissant aux plateformes le soin de fixer leurs propres règles (vision des USA).

Le républicain Jim Jordan dénonce le DMA comme une réglementation discriminatoire visant les entreprises américaines, puisque six des sept firmes soumises à un

examen antitrust approfondi sont américaines. Dans sa lettre du 23 février dernier, une politique à deux vitesses défavorisant les GAFAM est dépeinte.

Cette réflexion s'inscrit dans le contexte du retour du président Donald Trump à la Maison-Blanche, avec pour objectif affiché de favoriser l'expansion des entreprises américaines, notamment les GAFAM. La lettre de la Chambre des représentants fait suite à la signature le 21 février dernier d'un mémorandum par le président Donald Trump annonçant que son administration allait examiner minutieusement le DMA et son pendant pour les services numériques, le DSA.

### Une Union européenne inflexible face aux menaces

Dans une récente interview à Reuters, la commissaire à la concurrence, Teresa Ribera, a affirmé que l'exécutif européen ne devrait pas être contraint de modifier des lois qui ont été approuvées par les législateurs. Elle estime que le président américain Donald Trump a bouleversé la « relation de confiance » entre les États-Unis et l'Europe<sup>14</sup>.

D'autant que les États-Unis ont déjà pénalisé les entreprises européennes, jouant volontiers au gendarme financier du monde grâce à l'application extraterritoriale du droit américain. Le Department of Justice avait d'ailleurs infligé une amende de 630 millions d'euros à la société française ALSTOM<sup>15</sup>.

La Commission européenne poursuit donc ses investigations sur le respect des règles par Apple et Meta Platforms. Elles risquent des amendes pouvant atteindre 10 % de leur chiffre d'affaires annuel global en cas d'infraction à la loi sur les marchés numériques (DMA). La Commission examine aussi si la plateforme X d'Elon Musk a violé les règles de l'UE contre les contenus illégaux (DSA).

**Julie RODRIGUEZ**

<sup>10</sup> <https://www.usine-digitale.fr/article/dsa-dma-les-etats-unis-pression-sur-l-ue-pour-le-compte-des-gafam.N2227852>

<sup>11</sup> RÈGLEMENT (UE) 2022/2065 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques).

<sup>12</sup> Définies en droit français par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016.

<sup>13</sup> <https://www.lemagit.fr/actualites/366592560/DMA-face-aux-geants-de-la-Tech-lUE-regule-les-Etats-Unis-reculent>

<sup>14</sup> [https://www.challenges.fr/top-news/trump-a-bouleverse-la-relation-de-confiance-entre-leurope-et-les-etats-unis-selon-la-commissaire-europeenne-a-la-concurrence\\_599013](https://www.challenges.fr/top-news/trump-a-bouleverse-la-relation-de-confiance-entre-leurope-et-les-etats-unis-selon-la-commissaire-europeenne-a-la-concurrence_599013)

<sup>15</sup> Affaire *Alstom/Hoskins* : *United States v. Hoskins*, 2018.



# DIDE YOU KNOW?

## Master 2 DIDE – Unicaen

Promotion 2024 – 2025

12/02/2025

### Newsletter Numéro 7



**Kledi CEKREZI**

*Les établissements de crédit transfrontaliers face aux défis de concurrence et de dérégulation dans la finalisation de l'accord Bâle 3*



**Délagno LATEVI**

*With President Donald Trump for a second round : is secularism at stake worldwide ?*



**Hugo LUCKMAN**

*Quelles conclusions tirer de l'action d'Europol ?*

# Les établissements de crédit transfrontaliers face aux défis de concurrence et de dérégulation dans la finalisation de l'accord Bâle 3

Les établissements de crédit dans l'Union européenne (UE) font face à de nombreux défis à l'échelle internationale. L'un de ces défis est l'articulation de la conformité aux contraintes de la réglementation prudentielle et la rentabilité de leurs activités. Ce défi est accentué par deux sortes d'événements récents. Le premier, de nature réglementaire, est lié à la finalisation de l'accord Bâle 3<sup>1</sup>. Le deuxième, de nature politique, renvoie au changement de pouvoir opéré dans la présidence des Etats-Unis signifiant un revirement politique probable dans la mise en œuvre de la version finale de Bâle 3 à l'échelle globale : le président américain semble avoir l'intention de vouloir repousser la finalisation de Bâle 3 et il en a été suivi notamment par le Royaume-Uni. Cette situation a alarmé le secteur bancaire européen sur une rupture d'égalité dans les conditions de concurrence avec les banques américaines et britanniques. En effet, les premiers se voient appliquer à compter du 1er janvier 2025, les exigences prévues par la finalisation de Bâle 3, telles qu'adoptées par les institutions de l'UE dans le paquet CRR3/CRD6<sup>2</sup>.

Par ailleurs, cette situation est à l'origine de nouvelles tensions géopolitiques actuelles dans le domaine de la coopération sur la supervision bancaire internationale. Ces tensions se nourrissent particulièrement par une volonté politique de remettre en cause la légitimité de la régulation bancaire internationale tel que conçue à la suite des crises bancaires et financières comme celle de 2008. Dans ces conditions, la finalisation de Bâle 3 semble changer la configuration des deux défis majeurs des établissements de crédit transfrontaliers : la concurrence et la dérégulation.

## La finalisation de Bâle 3 : défi pour le maintien de la compétitivité des établissements de crédit

Certains établissements de crédit européens réclament un maintien des conditions de concurrence internationale dans les règles nationales américaines et britanniques en matière d'exigence prudentielle<sup>3</sup>. Ces réclamations doivent se lire aussi bien à l'aune des sources de l'élaboration des normes prudentielles, qu'au regard des mécanismes fondamentaux du marché monétaire.

La réglementation prudentielle affecte, tout d'abord,

la capacité de refinancement des établissements de crédit. Pour emprunter dans le marché interbancaire les banques doivent offrir des garanties suffisantes, c'est-à-dire, « disposer de capitaux propres en rapport avec le volume de leurs opérations et les risques qui en résultent »<sup>4</sup>. Par ailleurs, l'élévation du niveau des fonds propres n'est pas sans incidence sur la rentabilité des banques, car elle affecte leur capacité à prêter de l'argent.

« A l'échelon international, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, créé en 1974 au sein de la Banque des règlements internationaux (BRI) par les gouverneurs des banques centrales du « Groupe des 10 » (G10) et qui rassemble aujourd'hui les autorités de supervision de vingt-huit pays ou régions, élabore des normes prudentielles. D'un point de vue institutionnel, le Comité de Bâle n'est pas une organisation internationale mais un forum informel de coopération entre les régulateurs bancaires nationaux et les banques centrales qui est, toutefois, régi par une charte adoptée en 2013 »<sup>5</sup>. Son champ d'action concerne originellement la coopération en matière de supervision bancaire, mais le Comité s'est vite emparé d'autres sujets, et il s'est en particulier préoccupé de l'élaboration de dispositifs de contrôle prudentiel. Ces dispositifs obligent les banques à surveiller la relation entre leurs engagements et le montant de leurs fonds propres. Ces normes visent, ainsi, à améliorer l'adéquation de la sensibilité au risque afin de s'assurer qu'en cas de crise financière ou bancaire, les banques aient la capacité d'absorber les pertes liées à leurs engagements par leurs fonds propres. Pour ce faire, les normes prudentielles posent des méthodes de calcul des risques liés aux engagements bancaires, et, surtout, posent un ratio minimal de fonds propres. Le Comité a formulé des propositions pour le renforcement des fonds propres des banques avec l'accord Bâle 1 de 2008, qui date de 1988 et qui a instauré le ratio Cooke, puis Bâle 2 en 2004 et Bâle 3 en 2010 modifiée par un accord de 2017 communément appelé accord sur la finalisation du Bâle 3 ou Bâle 4.

Ce dernier accord prévoit des recommandations qui « renforcent, une fois encore, les exigences de fonds détenus par les banques - révision du ratio de levier, introduction d'un coussin de levier pour les banques d'importance systémique et mise en place d'un

<sup>1</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, *Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise*, BRI, décembre 2017

<sup>2</sup> ACPR, « Paquet bancaire CRR3/CRD6 : de nouvelles règles pour renforcer la résilience des banques européennes », 3 janvier 2025 : Le ratio d'adéquation des fonds propres devrait atteindre au minimum 8 %

<sup>3</sup> C.Choulet, « Finalisation de Bâle 3 aux États-Unis : fin de partie ? », *Etudes économiques, BNP Paribas*, 28 novembre 2024

<sup>4</sup> J. Stoufflet, A-C. Rouaud, *Droit bancaire*, LexisNexis 2024, p.14

<sup>5</sup> J. Stoufflet, A-C. Rouaud, *Droit bancaire*, LexisNexis 2024, p. 187

plancher de capital - et proposent, avant tout, une nouvelle méthodologie de calcul des risques auxquels sont confrontées les banques - risques de crédit, de marché et opérationnels - conscients que la méthodologie précédente permettait, trop souvent, aux banques de sous-estimer les risques bancaires »<sup>6</sup>. Les recommandations élaborées par le Comité s'adressent souvent directement aux banques, mais, selon la Charte, leur mise en œuvre dépend de leur reprise par les Etats membres. Cependant, depuis 2012, la Charte soumet ce processus de mise en œuvre à un suivi et une évaluation par le Comité, afin que les standards soient adoptés et appliqués de manière « effective et en temps voulu ». En ce qui concerne l'UE, les Etats membres ont transféré la compétence d'adoption des règles en matière de contrôle prudentiel aux institutions de l'UE. Celles-ci ont achevé le processus de finalisation en adoptant le paquet CRR3/CRD6.

La situation est différente dans d'autres pays comme les Etats-Unis et le Royaume-Unis où le législateur a repoussé l'adoption de nouvelles règles prudentielles<sup>7</sup>. L'administration américaine sous la direction de l'ancien président Biden entendait, en effet, faire aboutir le processus de finalisation conformément au rapport de la BRI, ce qui impliquerait un renforcement des exigences en fonds propres des établissements de crédit. Cette position de l'ancien chef de l'exécutif américain était alignée à celle des autorités de régulation de la surveillance bancaire, lesquelles faisaient face sur le sujet à l'opposition, sous forme d'un lobbying intense, des grandes banques américaines. Cette situation préoccupe le secteur bancaire européen sur le plan de la compétitivité<sup>8</sup>.

Au-delà d'un simple point de friction confiné à des questions techniques, la divergence entre les professionnels du crédit montre l'apparition de tensions géopolitiques actuelles dans le domaine de la supervision bancaire internationale. Or, ces tensions paraissent s'articuler autour de la figure de « dérégulation ».

### **La légitimité du Comité de Bâle : siège de la « dérégulation » dans la supervision bancaire internationale**

Traditionnellement, la dérégulation désignait l'allègement des contraintes réglementaires considérées comme impertinentes. Toutefois, cette

notion semble trouver, dans la conjoncture politique actuelle, une expression différente et, peut-être, éloignée du bon sens : elle pourrait finalement exprimer une logique de remise en cause de la légitimité du cadre de la régulation bancaire internationale tel qu'issue des enseignements tirés de la crise financière de 2008. Celle-ci a montré à nouveau que « l'élargissement de l'espace financière internationale s'accompagne d'un élargissement de l'assise spatiale et matérielle du risque systémique, entendu comme un risque de contagion de grande ampleur »<sup>9</sup>. Ce postulat repose sur l'observation « qu'il existe des risques individuels dont l'accumulation peut entraîner un risque systémique »<sup>10</sup>. L'inter connectivité mondiale du système bancaire fait, par exemple, que la défaillance d'un établissement de crédit local à cause d'une prise de risque excessive produise un effet de contagion global. En conséquence, une meilleure appréhension de la prévention du risque systémique repose, notamment, sur un approfondissement de l'encadrement international de la surveillance prudentielle et un rapprochement des droits nationaux en la matière. C'est ce qu'ambitionne le Comité de Bâle tant sur le plan institutionnel que normatif. Or, la question de sa légitimité tant formelle que matérielle semble apparaître dans les divergence autour de la finalisation de Bâle 3. Sur ce point, il convient de souligner qu'à l'heure actuelle il n'existe pas un consensus autour du rôle régulateur du Comité. Selon Helene Kouyaté, le Comité n'était pas, à l'origine, destiné à être un régulateur international du secteur bancaire<sup>11</sup>. Sur le plan formel, le Comité a longtemps existé sur une base coutumière jusqu'à l'adoption d'une charte en 2013<sup>12</sup>. Sur le plan matériel, le débat autour de la légitimité renvoi à la force contraignante des recommandations du comité.

L'objectif de rapprochement des législations nationales en matière d'exigence prudentielle poursuivi par ces accords pourrait, ainsi, être mis à mal par la conjoncture politique actuelle qui accentue les divergences autour du rôle régulateur du Comité. Les griefs des banques américaines portent, en effet, précisément sur certains points qui questionnent l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations. Celles-ci arguent, en effet, que la finalisation du Bâle 3 aux Etats-Unis n'est pas nécessaire<sup>13</sup>. Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger si le défi de la dérégulation conduira à un compartimentage futur de la sécurité bancaire.

**Kleidi CEKREZI**

<sup>6</sup> T. Bonneau, *Régulation bancaire et financière européenne et internationale*, Bruylant 2024.

<sup>7</sup> « Basel 3 endgame », *Finacial services forum*, 1 » avril 2024

<sup>8</sup> S. Parameshwaran « Why Banks Are Worried About the 'Basel III Endgame' », *Knowledge at Wharton*, 14 mai 2024

<sup>9</sup> R. Bismuth, *La coopération internationale des autorités de régulation du secteur financier et le droit international public*, Bruylant 2011

<sup>10</sup> T. Bonneau, *op. cit.*

<sup>11</sup> H. Kouyaté, *L'encadrement juridique international du secteur bancaire : entre recherche du réalisme et confrontation à la réalité*, Thèse de doctorat à l'Université Paris 1, 2010

<sup>12</sup> Charte du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

<sup>13</sup> « Basel 3 endgame », *Finacial services forum*, 1 » avril 2024

# With President Donald Trump for a second round : is secularism at stake worldwide ?

On November 5 2024, the United States of America have elected their 47th President. The United States have re-elected Donald Trump as the head of State. If some were thrilled and elated at this news, others, especially law specialists, do have many concerns insofar as some freedoms could and would be hindered or even abolished. The biggest takeaway that needs to be delved into is : America's vision of secularism.

Minutes after the election of Donald Trump as the President, amidst his countless speeches that dumbfounded, one has shocked, astonished everyone even though he actually paved the way and let the world know earlier his ability to be disruptive and walk through untrodden paths. He clearly bragged, showed forth « God bless the USA Bible » and actually almost « coerced » many to adhere to his standpoint. He further moves on by invoking the Founding Fathers of the country who, two centuries ago enacted the constitution which is obviously based on the Bible. One thing is incorporated : the Bible has a great position in the United States of America. Whence the famous couplet ending with « So help me God » to wrap up all the presidential oaths.

## Secularism simply defined

Secularism is clearly defined by the dictionary as « the neutrality towards all religions or the political belief in the separation of church and state, i.e. the position that religious belief should not influence public and governmental decisions ». It's clear and obvious that this definition cannot withstand President Donald Trump especially when it comes to religious matters.

What is the reason for this inconsistency between the common definition and some States, between the common definition and President Trump's conception ? Could it be because of United States background ? Could it imply the other religions do not have their place? What if this situation is copied and pasted « verbatim » in France ? Could secularism be differently grasped in these two big democracies that influence the whole world ? Grappling with that overarching topic requires touring back into its origin.

## The background of secularism in the

### US

Secularism has different meanings, whence the need to take heed of the precise meaning we are referring to. Secular can therefore be equivocal. It is perceived as a

product of modern sovereignty, of the Enlightenment or of the division of labor (the word « secularization » usually referring to the third source)<sup>1</sup>.

Going beyond that meaning, the concept yielded a political issue that is intrinsically tied to its origin. The biggest takeaway is the following one : how do the States manage to encompass religions while not denying their truthful claims and social rights ?

One thing is undeniable : the current situation in the US has its roots in its past.

A deep plunge into the alliances between secular and religious actors in US politics, and more particularly study is relevant to show the intertwining of religion and politics in the US. This is begotten by two sources: On one hand, the secular political and cultural institutions of American public life that have developed historically out of Protestantism, and which predominantly operate by presuming Protestant norms and values; and the other hand, the direct influence (on US politics) of religious groups and organisations, particularly in the past quarter-century from lobby groups and political action committees as conservative evangelical Christianity<sup>2</sup>.

## The case of France

To make out and find the definition of French law on this concept, a quick glance into it and what it

entails is important. Unlike the US organization usually based on the 1st amendment<sup>3</sup>, something that is general, France has its own history to share. It started almost like in the US but eventually played out differently.

A string of events needed to be mentioned in the tour. From the revolutionary period covering 1789 to 1795 to the new debates over secularism leading to the reforms of laws of 1905 and 1907, across the Concordat of 1801 and the separation of religions and the State, the journey has been quite long in France.

Basically, the famous law of 1905 represented a swing in the direction of the liberal idea of free association. The citizens were therefore allowed to form religious associations that would take the buildings and properties previously owned by the State. Thus, the State emerged as the protector of the churches, the religions in return accepted subjection to the State governance. Simply stated, secularism in France equals freedom, equality and neutrality. Secularism is, as Emile

<sup>1</sup> Bowen JR. Secularism : Conceptual Genealogy or Political Dilemma ? Comparative Studies in Society and History. 2010 ;52(3)

<sup>2</sup> Hough JR. Secularization in Education. Blackfriars. 1947;28(329):349-354. doi:10.1111/j.1741-2005.1947.tb07347.

POULAT<sup>3</sup> puts it : « a society that grants a place to everyone ».

### **When the representatives wear “religious garment”: freedom of expression versus neutrality**

Every citizen has inalienable rights such as freedom of speech, religion etc. This entails the right to believe or not, to join a religious association or not, and talk of one's religion excluding proselytism. This liberty includes the neutrality of « public services » when serving people. The focus of concern is when a representative of the State, a president displays and almost coerces people, be it subtly, to adhere to his belief. Here is where it is elusive. Which category do the state elites belong to ? Are they allowed to display their convictions since they are supposed to be elected for all ?

In France, many have championed secularism and are still doing it. Secularism is a legal principle imposed on the State and its representatives. This is not intended to deny one's faith or beliefs. Far from it, since freedom of religion is an inalienable right. The simple fact that those representatives have to represent a whole nation, that is differently organized in religious matters requires careful attention from those representatives.

### **Secularism at stake within the greatest democracy of the World**

When it comes to the States along with their representatives, neutrality must be the basis. This principle was not intended to coerce people, to deny their beliefs but just to organize and advocate for a peaceful society. Former president of France Nicolas Sarkozy said in Paris on September 12 2008, during one of his declarations that : « a positive secularism, respectful secularism, a secularism that gathers, a secularism that dialogues » is what he was calling for<sup>4</sup>. This is meant to say that secularism is there to advocate for a peaceful society. In other words when the one who is supposed to stand for the whole country, regardless of their religion, their belief, picks a side, it will always lead to extremism and some radicalization. And it's obvious that the United States of America under President Trump's administration will be too much of a burden for non-Protestant and especially non-Christian citizens.

### **Which balance could be achieved ?**

A true balance comes when realizing what can be done

and what cannot. Basically, every citizen is free to manifest his/her beliefs but when it comes to the State, an amount of neutrality is required. Referring to the State includes its representatives, the head of the State. Promoting and championing a more inclusive, war-free society needs freely expressed religious beliefs and expression as the core of the United States of America's value but within the limit of neutrality.

Much of the problems the world is having is in part connected to religion. All it comes down to is this : we expect relatively stable religious landscapes to be more associated with cooperation between religious and secular elites in part because general religious continuity minimizes political incentives to sharpen divisions. What may be dealt with is one person « wearing different hats », meaning a representative being the preacher and simultaneously the President. Even though religion and politics are known to be intermingled in the USA, inclusion will be hard to achieve that way.

**Délagno Freedom LATEVI**

---

<sup>3</sup> <https://constitution.congress.gov/>

<sup>4</sup> <https://www.vie-publique.fr/discours-dans-lactualite/270097-les->

## Quelles conséquences tirer de l'action d'Europol ?

Le 23 janvier dernier, un réseau criminel de traite d'êtres humains a été démantelé par la coopération des forces de police allemandes et hongroises, avec le soutien d'Europol<sup>1</sup>. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs a contribué à la coordination des opérations, l'échange d'informations et apporté un soutien analytique. Le 15 janvier, jour de l'opération coordonnée, un expert mandaté était sur place pour soutenir l'investigation. L'action a conduit à 9 perquisitions, 7 arrestations, plusieurs saisies et l'identification de 11 victimes.

Le premier juillet 2024 a marqué les 25 ans de la création de l'Agence. Plus d'un quart de siècle plus tard, quel bilan peut-on dresser de l'action d'Europol ? Le **TFUE** définit la mission de l'Agence comme celle *“d'appuyer et de renforcer l'action des autorités policières [...] des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave [...], du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union”*<sup>2</sup>. Sa création ressort d'une convention<sup>3</sup> entrée en vigueur le premier octobre 1998 pour un début d'activité en juillet 1999. Europol constitue par ailleurs une agence de l'Union depuis le premier janvier 2010<sup>4</sup>.

L'activité d'Europol s'articule autour du soutien aux opérations de maintien de force de l'ordre sur le terrain et sert de centre d'informations et d'expertise. Europol bénéficie aux services répressifs, aux administrations et entreprises travaillant en partenariat et aux États membres auxquels l'Agence apporte son soutien<sup>5</sup>. L'Agence siège à la Haye et comporte quatre organes principaux: un conseil d'administration, un contrôleur financier, un comité budgétaire et un directeur, actuellement Catherine de Bolle, de nationalité belge, en poste depuis le premier mai 2018

La convention Europol énumère également les compétences et fonctions de l'Agence en mettant notamment l'accent sur l'exigence d'une **action commune**, par renvoi au principe de subsidiarité

essentiel à la construction européenne<sup>6</sup>. Sont visées les **formes graves de criminalité**, parmi lesquelles figurent le terrorisme, le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et la traite d'êtres humains. La mission phare d'Europol est le stockage, la collecte et la diffusion de données à laquelle est adjointe une mission d'assistance aux États dans la formation des équipes et de coordination des administrations européennes.

Sous cet angle, Europol peut être rapproché du système d'information Schengen ou **SIS** en place dans le cadre de la convention de Schengen<sup>7</sup>. Pareillement, le système repose sur l'entraide judiciaire et la constitution d'équipes conjointes. Ceci étant, l'action du SIS ne forme pas une structure organisée et permanente au même titre que Europol. L'Agence a connu une refonte en 2016<sup>8</sup> venant abroger les textes antérieurs, améliorer la qualité de l'information et mieux lutter contre le terrorisme international. La coopération avec les États membres s'opère désormais à travers d'unités nationales implantées dans chaque État membre.

Depuis sa création, le rôle d'Europol a évolué, il fournit des rapports d'évaluation tels que le *“organised crime threat assessment”* ou OCTA et le *“terrorism situation report”* ou TE-SAT. Les considérants de la décision de 2009 précitée laisse apparaître une volonté de l'UE d'octroyer à Europol le pouvoir de conclure des accords avec ses institutions afin d'accroître l'efficacité de son action<sup>9</sup>. De plus, Europol constitue l'office central de répression du faux monnayage de l'euro<sup>10</sup> lui permettant de faciliter les mesures prises par les autorités compétentes et soutenir financièrement les enquêtes.

Par ailleurs, Europol peut participer aux **équipes communes d'enquête**<sup>11</sup> dès lors que les infractions visées relèvent de sa compétence. Ce mécanisme sert à mener des opérations d'investigation conjointes et coordonner les poursuites pénales. Le personnel de l'Agence pourrait alors communiquer directement aux membres de l'équipe les informations dont il

<sup>1</sup> Violent human traffickers halted in Germany and Hungary, europol.europa.eu

<sup>2</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée), article 88

<sup>3</sup> Convention du 26 juillet 1995 sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un office européen de police (convention Europol)

<sup>4</sup> Décision 2009/371/JAI du Conseil Justice et Affaires intérieures du 6 avril 2009

<sup>5</sup> european-union.europa.eu

<sup>6</sup> Anne Marmisse-D'Abbadie D'Arrast, “Coopération et harmonisation :

matière pénale”, *Répertoire de droit européen* avril 2017

<sup>7</sup> Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2016/794 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs

<sup>9</sup> Valéry Gaudin, Emmanuel Roux, “Coopération policière internationale” *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, octobre 2010

<sup>10</sup> Décision 2005/511/JAI du Conseil du 12 juillet 2005

<sup>11</sup> Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne

dispose. Enfin, la **compétence géographique** d'Europol s'est largement étendue à travers des accords opérationnels conclus notamment avec les Etats-Unis, la Suisse et Interpol et des accords stratégiques avec la Turquie, l'Albanie et la BCE.

S'agissant de ses actions récentes, Europol a soutenu en décembre dernier une opération coordonnée entre la France, l'Espagne et le Portugal ayant conduit à la saisie de 30 tonnes de mollusques contaminés pêchés illégalement et l'arrestation de 62 individus<sup>12</sup>. Europol a notamment déployé les experts de son unité spécialisée dans les crimes environnementaux. Le même mois, pas moins de 31 109 agents ont été déployés et ont effectué 796 arrestations, avec l'appui d'Europol<sup>13</sup>, dans le cadre du programme **EMPACT** ou "*European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats*" et de l'action commune des pays d'Europe du Sud-Est.

Au mois de janvier, l'Agence a contribué au démantèlement de deux sites internet de cybercriminalité à l'aide du "*European Cybercrime Centre*"<sup>14</sup> facilitant l'échange d'informations. Ces plateformes, fortes de 10 millions d'utilisateurs, servaient de marché pour des biens illégaux mais également des services tels que des virus et des outils de piratage<sup>15</sup>.

Au-delà des opérations sur le terrain, Europol effectue également de la prévention sur son site internet et sur les réseaux sociaux concernant entre autres les faux médicaments et les arnaques en ligne. Dernièrement, l'Agence a développé un jeu vidéo sur la plateforme de jeu Roblox, du nom de Cyber Defenders, afin d'informer ses utilisateurs et notamment les plus jeunes des risques que présentent les plateformes en ligne ainsi que des risques de fraude et de vol d'identité.

Ainsi, on constate que l'Agence Europol a su s'adapter à la mutation de la criminalité dans le monde et particulièrement à la cybercriminalité et continue d'apporter son soutien aux opérations des forces de l'ordre. Avec les avancées technologiques en matière d'intelligence artificielle, nul doute que l'Agence devra redoubler d'efforts afin de mener à bien sa mission et demeurer efficace et opérationnelle.

**Hugo LUCKMAN**

---

<sup>12</sup> 30 tonnes of illegally-fished, contaminated molluscs seized ahead of Christmas, europol.europa.eu

<sup>13</sup> 796 arrests in massive EU action against organised crime europol.europa.eu

<sup>14</sup> Centre européen de cybercriminalité

<sup>15</sup> Law enforcement takes down two largest cybercrime forums in the world, europol.europa.eu



UFR DROIT,  
ADMINISTRATION  
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
& ADMINISTRATION PUBLIQUE

UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE



# DIDE YOU KNOW?

## Master 2 DIDE – Unicaen

### Promotion 2024 – 2025

02/04/2025

## Newsletter Numéro 9



**Solène BERTHON**

*Le renseignement douanier, bouclier stratégique  
de la sécurité nationale et internationale*



**Joséphine BUREAU**

*La défense et la sécurité de l'Union européenne*



**Camille CHIRAT**

*Sommet européen à Paris : vers un plan de paix  
pour l'Ukraine face aux pressions russo-  
américaines*



**Nadine-Dy DIABY**

*L'Union européenne face à la pénurie de médicaments*



**Gwenaelle HADOUES**

*La tourmente du RN et le soulagement de l'Union européenne*

# Le renseignement douanier, bouclier stratégique de la sécurité nationale et internationale

## L'Artemis des immondices

Sous l'autorité du ministère de l'Économie, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) incarne un acteur clé dans la lutte contre la criminalité transnationale. Sa mission ? Démanteler les réseaux criminels spécialisés dans la contrebande d'armes, de drogues, de tabac, et de contrefaçons, tout en ciblant la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Grâce à une analyse précise des flux commerciaux et des déplacements de personnes, la DNRED déploie des méthodes d'investigation avancées, alliant renseignement opérationnel, technologies de pointe, expertise sur le terrain et coopération avec les autres services de renseignement du premier cercle. Ses actions ne se limitent pas à la France : à travers un réseau d'attachés douaniers répartis dans les ambassades, elle intervient à l'international, garantissant ainsi une couverture mondiale dans la détection et la lutte contre le crime organisé<sup>1</sup>.

## L'échappée toxique : la traque du narcotrafic

En mars 2025, la DNRED a réalisé une saisie record : près de 10 tonnes de cocaïne, d'une valeur de 660 millions d'euros, marquant la plus grande saisie jamais effectuée sur le territoire national.

Mais les réseaux de trafiquants redoublent d'ingéniosité pour échapper aux contrôles : dissimulation dans des cargaisons légales, fret maritime<sup>2</sup>, valises abandonnées, ou encore transport par des "mules" humaines<sup>3</sup>, exploitées pour acheminer ces substances interdites. Face à ces méthodes toujours plus sophistiquées, la douane adapte en permanence ses techniques d'investigation grâce à l'intelligence artificielle, aux scanners à rayons X et à une coopération internationale renforcée<sup>4</sup>.

L'Organisation des Nations Unies estime que 90 % des

stupéfiants transitent par fret maritime, mais seulement 2 % des conteneurs sont inspectés. En parallèle, le nombre de consommateurs de drogues continue d'augmenter, atteignant 296 millions en 2021, avec une hausse de 23 % en dix ans laissant entrevoir l'ampleur des flux<sup>5</sup>.

## L'économie bafouée par l'anomie

Le renseignement douanier protège l'économie nationale en combattant la contrefaçon, le dumping, les fraudes fiscales et commerciales, et en assurant la sécurité des chaînes d'approvisionnement<sup>6</sup>.

Selon un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), la contrefaçon et la piraterie causent une perte annuelle de 509 milliards de dollars à l'économie mondiale, soit 3,3 % du commerce mondial<sup>7</sup>. En France, 7 entreprises sur 10 estiment que la contrefaçon impacte négativement leur activité<sup>8</sup>, menaçant ainsi la compétitivité locale.

Le renseignement douanier permet alors de cibler précisément les schémas de fraude fiscale. Par exemple, entre 2021 et 2023, le plan national de lutte contre la contrefaçon a permis de retirer plus de 20 millions d'articles contrefaits du marché en 2023, contre 9 millions en 2021, illustrant l'aggravation du phénomène<sup>9</sup>.

À noter que les produits contrefaits représentent 5 % des importations dans l'Union européenne<sup>10</sup>, soit environ 5 milliards d'euros chaque année.

Selon Europol, 86 % des réseaux criminels blanchissent leurs revenus<sup>11</sup> à travers des structures commerciales légales, facilitant l'intégration des fonds dans l'économie mondiale. Ainsi, bien que les saisies douanières soient essentielles pour confisquer les articles contrefaits, elles ne suffisent pas à éliminer la

<sup>1</sup> « La Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières », sur *Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects*, publié le 13 septembre 2024.

<sup>2</sup> MANET, F., *Thalassopolitique du narcotrafic international : la face cachée de la mondialisation ?*, fondation Sefacil.

<sup>3</sup> BOURGETEAU, S., *Mules les forçats de la coke*, 2005.

<sup>4</sup> BERTHON, S., « Commerce mondial sous surveillance : quand les douanes deviennent les gardiennes 2.0 de la sécurité internationale », 19 décembre 2024.

<sup>5</sup> World Drug Report 2023, *United Nations Office on Drugs and Crime*.

<sup>6</sup> « Rôle de la douane dans la lutte contre la contrefaçon », sur *Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects*, publié le 22 novembre 2023.

<sup>7</sup> *La lutte contre les contrefaçons : une organisation et des outils pour mieux protéger les consommateurs et les droits de la propriété industrielle*, Cour des comptes, février 2020.

<sup>8</sup> Rapport par Unifab, *L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises en France*, avril 2010.

<sup>9</sup> « Journée mondiale anti-contrefaçon : retour sur les résultats 2023 de la douane », sur *Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects*, publié le 5 juin 2024.

<sup>10</sup> « La douane présente son nouveau plan d'action contre les contrefaçons », publié le 5 mars 2024.

<sup>11</sup> Europol, *Decoding the EU's most threatening criminal networks*, avril 2024.

menace, d'où la nécessité d'une approche plus globale incluant la lutte contre le blanchiment d'argent et une surveillance accrue des circuits financiers.

### **Financement caché d'une menace redoutée**

Le renseignement douanier est un rempart essentiel dans la lutte contre le financement du terrorisme, un fléau mondial qui met en péril la sécurité des nations et fragilise l'équilibre économique et social à l'échelle internationale. Chaque année, la DNRED détecte et intercepte des flux financiers illicites dissimulés sous des transactions commerciales apparemment légales.

Prenons l'exemple emblématique de l'affaire Lafarge : des paiements effectués en Syrie ont révélé des liens directs avec le financement de groupes terroristes<sup>12</sup>. Le tribunal correctionnel de Paris a ainsi engagé des poursuites contre Lafarge et huit autres personnes pour avoir facilité, via leur filiale syrienne, des activités criminelles<sup>13</sup>. Ce cas illustre l'ampleur du phénomène, où des centaines de millions d'euros peuvent être détournés pour alimenter le terrorisme.

Pour contrer cette menace, le contrôle des mouvements d'espèces aux frontières est crucial. Toute somme supérieure à 10 000 euros doit désormais être déclarée auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects<sup>14</sup>.

Cependant, cette démarche seule ne suffit pas. Il est impératif de neutraliser les fonds issus de méthodes criminelles toujours plus élaborées.

Parmi les formes les plus sournoises de financement, on retrouve le pillage du patrimoine culturel. Des artefacts volés dans des zones de guerre, sous contrôle de groupes terroristes, sont revendus via des réseaux d'intermédiaires, dissimulant leur origine illégale et blanchissant ainsi des fonds. Les acheteurs, souvent de bonne foi, deviennent des complices involontaires, ce qui rend la traque des responsables d'autant plus complexe<sup>15</sup>. Ce phénomène, en pleine expansion, représente un défi redoutable pour les autorités, qui se heurtent à un obstacle juridique majeur : prouver l'intention terroriste des acheteurs.

### **Le danger de la cryptomonnaie**

Le renseignement douanier fait face à des pratiques criminelles de plus en plus sophistiquées, dont certaines sont facilitées par l'utilisation croissante des actifs numériques<sup>16</sup>.

Ces valeurs numériques, non émises ni garanties par une banque centrale ou une autorité publique, sont souvent utilisées pour des activités telles que le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Étant non attachées à une monnaie ayant cours légal et facilement transférables ou stockées électroniquement<sup>17</sup>, ces actifs rendent plus difficile la traque des flux financiers illicites, renforçant ainsi la complexité de la lutte contre la criminalité organisée.

### **Solène BERTHON**

---

<sup>12</sup> DIAZ H., *Affaire Lafarge : entraide judiciaire pénale, souveraineté nationale et nullité*, sur Dalloz, publié le 28 février 2024.

<sup>13</sup> Crim. 13 févr. 2024, FS-B, n° 23-83.818.

<sup>14</sup> Article L. 152-1 du Code monétaire et financier, article 464 du Code des douanes et règlement CE 1889/2005.

<sup>15</sup> Rapport du Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB), « Analyse nationale des

risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en France », janvier 2023.

<sup>16</sup> Colloque du Sénat du 5 mars 2025 Sénat avec COLAS, F., « Lutte contre la criminalité organisée : le rôle des douanes ».

<sup>17</sup> Article L. 54-10-1 du Code monétaire et financier.

# La défense et la sécurité de l'Union européenne

## La défense européenne

Le 17 mars 1948, à Bruxelles, a été signé un traité instaurant pour la première fois la légitime défense pour l'Union européenne<sup>1</sup>. Cependant, ce traité n'a pas permis à l'Europe d'être indépendante, notamment face à l'OTAN et aux Etats Unis qui assure sa sécurité<sup>2</sup>.

Cette absence d'autonomie militaire de l'Union européenne a été remise en cause depuis la guerre en Ukraine de 2022 et a été accentué par plusieurs points

: le comportement agressif de la Russie ; la révision de la stratégie des Etats Unis avec une possible réduction de leurs engagements en Europe pour se concentrer sur l'Asie-Pacifique ; les défis internes de l'Union européenne en particulier le manque d'investissements militaires et l'industrie de défense fragmentée<sup>3</sup>.

## La coopération en matière de défense et autonomie stratégique

Le traité de Maastricht de 1992<sup>4</sup> a mis en place la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) avant d'être remplacée par la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) avec le traité de Lisbonne de 2007<sup>5</sup>. Cette politique est le cadre principal de la coopération militaire et sécuritaire au sein de l'Union européenne<sup>6</sup>.

Cette politique a plusieurs objectifs et missions, comme le renforcement des capacités de défense des Etats membres ; le déploiement des missions civiles et militaires ; la coopération en matière de recherche et d'armement<sup>7</sup>.

Plusieurs instruments traduisent de cette politique comme la Coopération Structurée Permanente (CSP) développant les projets militaires communs pour

améliorer l'efficacité et la coordination des forces armées européennes ; la Facilité Européenne pour la Paix (FEP) qui finance des opérations militaires de l'Union européenne ; le Fonds Européen de Défense (FED) qui finance la recherche et le développement de technologies militaires européennes<sup>8</sup>.

## Le plan "ReArm Europe" et le Livre blanc sur la défense

Avant ce plan, un la premier texte avait été adopté en mars 2022, appelé la «boussole stratégique», afin de programmer la politique européenne de défense. Cependant celui-ci s'est avéré insuffisant.

Le marché de la défense en Europe est marqué par une fragmentation qui limite son efficacité et sa compétitivité. Bien que la plupart des États consacrent plus de 2 % de leur PIB à leur budget militaire, les initiatives communes restent rares. Pour pallier ce manque de coordination, des "projets phares" impliquant au moins deux pays de l'Union européenne seront développés à grande échelle. La Commission européenne a identifié sept domaines stratégiques, incluant la défense aérienne et antimissile, l'intelligence artificielle et les drones<sup>9</sup>.

L'objectif est d'encourager des investissements conjoints, de concevoir des systèmes interopérables utilisables à l'échelle européenne et de renforcer la coopération militaire entre les États membres.

Alors, le 4 mars 2025, Ursula Von der Leyen, a annoncé le plan « ReArm Europe » et le « Livre blanc sur la défense » définissant la stratégie de renforcement militaire des Etats membres.

Ce plan prévoit une mobilisation de 800 milliards d'euros d'ici 2030 avec entre autres 3 sources de financement<sup>10</sup> : En particulier via la Sovereign

<sup>1</sup> Traité de Bruxelles, traité de coopération collective entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, JO du 17 mars 1948.

<sup>2</sup> Verdes J., « Livre blanc sur la défense : le pari ambitieux de la Commission européenne pour réarmer l'Europe », *Toute l'Europe*, 2025.

<sup>3</sup> Thomas A., « L'autonomie de l'Europe en matériel militaire est-elle possible? », *Ouest France*, 2025.

<sup>4</sup> Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), JO C 191 du 29 juillet 1992.

<sup>5</sup> Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, JO C 306 du 17 décembre 2007.

<sup>6</sup> Lefebvre M., « L'heure de la défense européenne peut-elle sonner ? », *Fondation Robert Schuman*, 2024

<sup>7</sup> Site du Conseil européen, « Les missions et opérations civiles et militaires », consulté le 30 mars 2025.

<sup>8</sup> Lefebvre M., « L'heure de la défense européenne peut-elle sonner ? », *Fondation Robert Schuman*, 2024.

<sup>9</sup> Verdes J., « Livre blanc sur la défense : le pari ambitieux de la Commission européenne pour réarmer l'Europe », *Toute l'Europe*, 2025.

<sup>10</sup> Verdes J., « Au Conseil européen, les dirigeants veulent réarmer l'Europe mais divergent sur la méthode », *Toute l'Europe*, 2025.

Autonomous Fund for Europe (SAFE) avec 150 milliards d'euros de prêts afin de moderniser les équipements militaires européens ; les budgets nationaux des Etats membres avec 650 milliards d'euros assortis de clauses dérogatoires temporaires du Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne<sup>11</sup> afin d'inciter les dépenses militaires et enfin avec la Banque européenne d'investissement (BEI) soutenant l'industrie de défense<sup>12</sup>.

Le plan ReArm Europe présente plusieurs objectifs et priorités. Celui-ci vise à soutenir l'industrie européenne de la défense par un regroupement de la demande et une augmentation de la passation collaborative de marchés publics ; soutenir l'Ukraine par une assistance militaire accrue et une intégration plus poussée des industries européennes et ukrainiennes de la défense ; approfondir le marché de la défense à l'échelle de l'Union européenne, notamment en simplifiant la réglementation ; accélérer la transformation de la défense au moyen d'innovations de rupture telles que l'IA et la technologie quantique ; faire en sorte que l'Europe soit mieux préparée aux scénarios les plus pessimistes, en améliorant la mobilité militaire, en constituant des stocks et en renforçant les frontières extérieures, notamment la frontière terrestre avec la Russie et la Biélorussie ; renforcer le partenariat avec des pays du monde entier qui partagent les mêmes valeurs.

Il ambitionne de moderniser les capacités militaires, surtout en renouvelant les chars, les avions de combat, les systèmes de défense aérienne et les navires militaires qui sont de plus en plus vieillissant ; de développer la coopération industrielle pour éviter la fragmentation des projets d'armement ; de produire plus de munitions suite au constat d'une pénurie critique d'obus et de munitions ; de mutualiser les commandes d'armement afin de réduire les coûts et harmoniser les équipements militaires.

## Le soutien à l'Ukraine

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'Union européenne a fourni environ 48,7 milliards d'euros d'aide militaire, dont 6 milliards grâce à Facilité Européenne pour la Paix<sup>13</sup>.

Des programmes ont été mis en place, comme la European Union Military Assistance Mission (EUMAM), qui a pour objectif de former plus de 40 000 soldats ukrainiens et d'améliorer les capacités tactiques et stratégiques des forces armées ukrainiennes<sup>14</sup>.

Enfin, des discussions sont notamment en cours afin de donner accès aux financements du Fonds Européen de Défense et pour l'inclure dans la Coopération Structurée Permanente (CSP) à l'Ukraine<sup>15</sup>.

**Joséphine BUREAU**

---

<sup>11</sup> Lequeux V., « Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne ? », *Toute l'Europe* 2024

<sup>12</sup> *Ibid.*,

<sup>13</sup> Tobelem B., « Guerre en Ukraine : quels sont les montants des aides de l'Union européenne depuis 2022 ? », *Toute l'Europe*, 2025

<sup>14</sup> Site du Conseil européen, « Soutien militaire de l'UE à l'Ukraine », consulté le 30 mars 2025.

<sup>15</sup> Verdes J., « Livre blanc sur la défense : le pari ambitieux de la Commission européenne pour réarmer l'Europe », *Toute l'Europe*, 2025.

# Sommet européen à Paris : vers un plan de paix pour l'Ukraine face aux pressions russo-américaines

Le 27 mars 2025, s'est tenu à Paris, une « coalition de pays volontaires »<sup>1</sup>, dont l'objectif est de réitérer l'engagement de l'Union européenne (UE)<sup>2</sup>, auprès de l'Ukraine. Ce sommet fait suite à celui qui s'est tenu le 20 mars à Bruxelles, durant lequel les dirigeants européens n'ont pas réussi à s'entendre sur le nouveau plan de soutien militaire à l'Ukraine à hauteur de 40 milliards d'euros, en raison de l'opposition du Premier ministre hongrois, Viktor Orban<sup>3</sup>.

## L'Ukraine au centre des préoccupations européennes

Le 20 mars 2025, lors de la réunion du Conseil européen, les chefs d'États et de gouvernements ont abordé les questions économiques pour renforcer la compétitivité<sup>4</sup>, ainsi que les enjeux de défense et de sécurité, en réaffirmant la stratégie de « paix par la force »<sup>5</sup> face à l'agression russe en Ukraine. Pour renforcer sa compétitivité, l'UE souhaite alléger les charges réglementaires et en favorisant les investissements, tout en réaffirmant son soutien à l'Ukraine face à l'agression russe et en envisageant de nouvelles sanctions contre Moscou<sup>6</sup>.

## Le maintien des pressions européennes sur la Russie

Dès le 11 mars 2025, 30 chefs d'état-major de pays européens, alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et partenaires tels que le Canada et l'Australie se sont réunis à Paris pour discuter des garanties de sécurité en Ukraine. L'objectif est d'élaborer un plan de paix durable face à la menace russe et de renforcer l'autonomie européenne vis-à-vis des États-Unis, alors que le président américain cherche à rapprocher Washington de Moscou.

Le président français Emmanuel Macron a présenté un plan de paix franco-britannique prévoyant un éventuel déploiement de troupes (jusqu'à 30 000 soldats) dans des villes stratégiques comme Kiev, et Odessa, ainsi que la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne et d'une surveillance maritime. La réunion visait également à évaluer la contribution européenne à une force de maintien de la paix en Ukraine en cas de cessez-le-feu<sup>7</sup>. Lors de la réunion, qui s'est tenu le 20 mars, les États ont «*acté de manière unanime* » qu'il ne fallait pas lever les sanctions contre Moscou<sup>8</sup>, et ce alors que le président russe Vladimir Poutine «*a posé comme conditions la levée de nombreuses d'entre elles afin d'accepter la mise en place d'un cessez-le-feu en mer Noire, comme négocié avec les Etats-Unis ces derniers jours* »<sup>9</sup>. Dès lors, la Maison-Blanche «*avait espéré convaincre le président russe Vladimir Poutine de se rallier à l'Ukraine en acceptant un cessez-le-feu de 30 jours* », cependant le Kremlin a «*déclaré qu'[il] approuverait une trêve plus limitée, en cessant de cibler l'infrastructure énergétique de l'Ukraine pendant 30 jours et en suspendant les attaques en mer Noire, si les sanctions étaient levées* »<sup>10</sup>.

Cependant, dans un contexte où la Maison-Blanche désire un cessez le feu entre les deux pays, les Européens ont «*discuté de la manière dont les sanctions pourraient être renforcées [...] a déclaré Keir Starmer, le Premier ministre britannique. Cela signifie qu'il faut accroître la pression économique sur la Russie, accélérer l'adoption de nouvelles sanctions plus sévères visant les revenus énergétiques de la Russie et travailler ensemble pour faire en sorte que cette pression soit efficace* »<sup>11</sup>.

Au cours de cette réunion, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté à 26 les conclusions sur

<sup>1</sup> Vinocur N., Barigazzi J., « EU plan to send more military aid to Ukraine in shambles », *politico*, 20 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>2</sup> Aldebert M., Maillot H., Pierson E., Dubernet de Boscq M., Samson V., « Guerre en Ukraine : Macron annonce un sommet le 27 mars à Paris avec Zelensky et des dirigeants européens », *le figaro*, 20 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>3</sup> Placin H., « Conseil européen : les Vingt-Sept peinent à s'entendre sur l'avenir de leur soutien à l'Ukraine », *toutel'europa.eu*, 21 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>4</sup> Conseil européen, *Conclusion du Conseil européen*, Bruxelles, EUCO 1/25, 20 mars 2025.

<sup>5</sup> Conseil européen, *Réunion extraordinaire du Conseil européen – Ukraine*, Bruxelles, EUCO 10/25, 6 mars 2025.

<sup>6</sup> La Rédaction, « Conseil européen du 20 mars 2025 : l'Ukraine et la compétitivité à l'ordre du jour », *vie-publique*, 21 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>7</sup> Beaud-Blanckaert A., « Guerre en Ukraine : 30 chefs d'état-major réunis à Paris pour discuter des garanties de sécurité », *touteleurope.eu*, 11 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>8</sup> Azouze T., avec AFP, « Ukraine : ce qu'il faut retenir des conclusions du sommet de la « coalition des volontaires » à Paris », *l'express*, 27 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>9</sup> Beaud-Blanckaert A., « Guerre en Ukraine : la « coalition des volontaires » prolonge les sanctions contre la Russie mais reste divisée sur une « force de réassurance », *toute l'europa*, 28 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>10</sup> Caulcutt C., Kayali L., Leali G., « Putin is playing games with you, Starmer and Macron warn Trump », *politico*, 27 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>11</sup> Murray W., « Ukraine war briefing : Another 1.5m artillery shells for Ukraine under Czech scheme », *the guardian*, 28 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

l'Ukraine, écartant ainsi la recherche d'un consensus avec la Hongrie<sup>12</sup>.

## Une action européenne bloquée par la Hongrie

En raison de sa proximité avec le Kremlin, le Premier ministre hongrois Viktor Orban s'oppose régulièrement aux décisions européennes concernant la guerre en Ukraine, utilisant son droit de veto au sein du Conseil européen.

Pour contrer cette attitude, l'eurodéputée Valérie Hayer propose de lui suspendre ce droit en vertu de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne, qui permet de sanctionner un État membre en cas de violation des valeurs fondamentales de l'Union (dignité humaine, liberté, démocratie). En cas de sanction, la Hongrie n'aura plus son mot à dire sur « *une bonne partie des décisions européennes, qui continueraient toutefois de s'appliquer à lui* »<sup>13</sup>. Cette procédure complexe se compose de deux volets : un mécanisme préventif en cas de « *risque clair de violation grave* » et un mécanisme de sanctions en cas de « *violation grave et persistante* ». Elle peut être activée par la Commission européenne ou par les eurodéputés, après un vote à la majorité des deux tiers au Parlement européen. Ce n'est pas la première fois que la Hongrie est menacée de perdre son droit de veto, ce fut le cas en 2018 pour violation des principes de l'UE (indépendance de la justice, liberté d'expression, protection des minorités)<sup>14</sup>. Pour imposer des sanctions liées à l'aide militaire à l'Ukraine, l'UE devra prouver leur conformité avec ses valeurs fondamentales. Toutefois, en raison de la complexité de la procédure et du manque d'unanimité des États membres (avec un soutien notable de la Pologne) la Hongrie y a toujours échappé.

Le Conseil européen explore d'autres solutions comme l'option de non-participation au financement de l'aide militaire à l'Ukraine via la Facilité européenne pour la paix (FEP)<sup>15</sup>, prévue par l'article 41§2 du Traité sur l'Union européenne qui reviendrait de facto à lever le veto hongrois. La FEP, financée par les contributions des États membres selon leur revenu national brut, soutient des mesures européennes de paix, de

prévention des conflits et de sécurité internationale dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Depuis le début de la guerre en Ukraine, en février 2022, la FEP sert de mécanisme de remboursement pour les aides militaires fournies par les pays de l'UE. Les décisions concernant l'utilisation de ces fonds requièrent l'unanimité des États membres. Néanmoins, un État peut choisir de s'abstenir lors du vote sur une mesure spécifique, ce qui constitue une abstention constructive et qui permet à la décision en question d'être adoptée sans que l'État concerné ne participe activement au financement ou à la mise en œuvre de la mesure. Cette approche permettrait de débloquer 1,6 milliards d'euros actuellement gelés, sans impliquer directement la Hongrie dans la processus décisionnel. Toutefois, certains estiment que Budapest utilise ce blocage pour faire pression sur la Commission européenne afin d'obtenir le dégel de fonds destinés à la Hongrie, gelés pour des violations de l'État de droit. Face aux blocages persistents, les États membres ont déjà pris des mesures pour contourner le veto de la Hongrie. Le 24 juin 2024, le Conseil européen a approuvé l'utilisation de 1,4 milliard d'euros d'actifs russes gelés pour l'aide militaire à l'Ukraine, conformément à une proposition initiale du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Cet accord du Conseil européen a été rendu possible alors que « *le traité [de l'UE] prévoit des moyens juridiques pour avancer même si certains États membres ne veulent pas participer* », « *puisque la Hongrie n'a pas participé à la décision [autorisant l'utilisation des fonds], elle ne devrait pas participer à la mise en œuvre* »<sup>16</sup>, comme l'explique l'ancien chef de la diplomatie de l'UE, Joseph Borell.

Malgré les divisions internes et le blocage hongrois, l'UE continue d'explorer des solutions pour renforcer son soutien militaire à l'Ukraine, notamment via la Facilité européenne pour la paix. En parallèle, elle maintient la pression sur la Russie tout en cherchant à consolider sa stratégie de défense et de paix, malgré les tentatives de rapprochement entre Washington et Moscou.

**Camille CHIRAT**

<sup>12</sup><https://www.consilium.europa.eu/media/hxln2xhu/20250306-ukraine-euco10-25-fr.pdf>

<sup>13</sup> Delacharlery M., « Hongrie : peut-on retirer le droit de vote à un pays de l'UE, comme le réclame l'eurodéputée Valérie Hayer ? », *tf1info.fr*, 21 mars 2025, consulté le 29 mars 2025.

<sup>14</sup> Daniel J., « Hongrie : le Parlement européen déclenche une procédure pour violation des valeurs de l'UE », *touteurope.eu*, 13 septembre 2018, consulté le 29 mars 2025.

<sup>15</sup> Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528, *JOUE* n°L.102 du 24 mars 2021, pp. 14-62.

<sup>16</sup> Brzozowski A., Pugno A., « Aide à l'Ukraine : l'UE contourne le veto hongrois et approuve l'utilisation des avoirs russes gelés », *euractiv.fr*, 24 juin 2024, consulté le 29 mars 2025.

## L'Union européenne face à la pénurie de médicaments

L'antibiotique est l'un des médicaments le plus fréquemment consommé. Pourtant, il n'est pas toujours disponible dans tous les pays de l'Union européenne (UE). C'est le cas de la France, en 2023, qui a dû faire face à une pénurie d'amoxicilline qui est le premier antibiotique qui y est prescrit.

Pour faire face à la pénurie des médicaments, la Commission européenne a proposé le 11 mars 2025 un nouveau règlement visant à renforcer la production et la résilience des chaînes d'approvisionnement pharmaceutique en Europe<sup>1</sup>.

### Un problème chronique qui persiste

Le projet de règlement vise à garantir un approvisionnement stable en médicaments essentiels. Le texte présenté par la Commission vise aussi à réduire la dépendance de l'UE aux pays tiers en incitant la relocalisation de la production des médicaments en Europe mais aussi en diversifiant les chaînes d'approvisionnement.

Cette pénurie en médicaments ne date pas d'hier. Cela fait plus de 10 ans que les États membres ont fait face à de graves pénuries. La situation ne s'est pas améliorée car la pandémie de Covid-19 et les tensions géopolitiques n'ont fait que renforcer cela.

Les difficultés sont aussi souvent dues à des problèmes de fabrication mais aussi à une concurrence mondiale accrue sur les matières premières. Ces difficultés menacent la santé publique et fragilisent les systèmes de soins. Les citoyens européens dépendent de l'Asie pour certains médicaments. On compterait la fabrication entre 60 à 80% en Chine et en Inde des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments génériques<sup>2</sup>. La dépendance pour les soins de santé ainsi que les crises sanitaires ou les menaces militaires font courir à l'UE des risques de rupture d'approvisionnement et de stocks.

En 2023, une liste des médicaments critiques dans l'UE, établie par EMA<sup>3</sup> en collaboration avec les chefs agences du médicament<sup>4</sup>, avait été créée afin d'identifier les médicaments pour lesquels la continuité

de l'approvisionnement est une priorité. Ces médicaments listés sont considérés comme étant essentiels au bon fonctionnement des systèmes de soins de santé européens. La liste comprend plus de 200 substances actives pouvant concerner, par exemple, des troubles de la santé mentale ou le cancer. Cette liste permet d'éviter la pénurie de ces médicaments spécifiques car leur indisponibilité pourrait entraîner un préjudice important pour les patients et poser des défis de taille aux systèmes de santé. La liste est utilisée pour faciliter et accélérer l'analyse par la Commission des vulnérabilités dans les chaînes d'approvisionnement des médicaments critiques.

### Le remède face à ce problème chronique

Le règlement proposé<sup>5</sup> par la Commission doit fournir « une boîte à outils industrielle » avec des mesures destinées à garantir la disponibilité et la sécurité de l'approvisionnement de médicaments. Les industriels auront l'obligation de sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement en diversifiant, par exemple, leurs fournisseurs de principes actifs. Les dispositions de la proposition de règlement prévoient, tout d'abord, des projets industriels portant sur des médicaments critiques ou leurs ingrédients puissent bénéficier d'un accès plus aisé au financement et d'un soutien administratif et scientifique accéléré.

Ensuite, concernant les marchés publics, les acheteurs doivent inclure des exigences telles que la diversification des sources de fournisseurs et le suivi des chaînes d'approvisionnement. Cette condition est nécessaire en cas de forte dépendance à l'égard d'un seul ou un nombre limité de pays. Il faudra favoriser la production de médicaments critiques dans l'UE. Un soutien est apporté aux marchés publics conjoints entre différents États membres. L'UE encourage également les États à renforcer leurs achats groupés et à inclure des critères de résilience. Enfin, le règlement prévoit aussi des partenariats avec des pays partageant la même optique d'élargissement de la chaîne d'approvisionnement.

<sup>1</sup> [Un nouveau plan européen pour éviter les pénuries de médicaments essentiels](#), Toute l'Europe, 2025

<sup>2</sup> [Pénuries de médicaments critiques : comment améliorer leur disponibilité dans l'UE ?](#), Vie publique, 2025

<sup>3</sup> Agence européenne des médicaments

<sup>4</sup> CAM

<sup>5</sup> COM/2025/102 final

La « boussole de compétitivité », le rattrapage du retard de l'Union européenne face à la concurrence chinoise

Face à la concurrence chinoise<sup>6</sup>, l'UE entend donner à ses entreprises les moyens d'une compétitivité accrue tout cela sans interrompre la transition écologique prévue dans le Pacte vert. L'UE souhaite relancer sa compétitivité. La « boussole de la compétitivité » prévoit plusieurs objectifs telle que la réduction des dépendances.

Dans le cadre de cet objectif, la boussole prévoit la création d'une plateforme pour l'achat en commun de matières premières stratégiques. Elle insiste sur un développement de partenariats internationaux multiples pour rendre les approvisionnements résilients concernant les ingrédients essentiels pour les médicaments. L'UE met notamment en place des programmes afin de promouvoir le secteur de la santé sur son territoire.

### **Le programme EU4Health (L'UE pour la santé) pour une vision plus saine de l'Union européenne**

Le programme « l'UE pour la santé », aussi appelé EU4Health, a été prévu pour les années 2021-2027<sup>7</sup>. Il a été adopté en réaction à la pandémie de COVID-19. Son but est de renforcer la préparation aux crises sanitaires dans l'UE. La pandémie a mis en évidence la fragilité des systèmes de santé. Ce programme contribue à relever les défis à long terme en matière de santé en mettant en place des systèmes de santé plus solides, plus résilients et plus accessibles.

L'UE a prévu un budget initial de 5,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Ce programme, prévu par le règlement (UE) 2021/5228, constitue un soutien financier de l'UE dans le domaine de la santé. Le programme apporte une valeur ajoutée européenne et complète les politiques des États membres. Il vise à poursuivre quatre objectifs généraux : améliorer et promouvoir la santé, protéger les personnes ; faciliter l'accès aux médicaments, dispositifs médicaux et produits nécessaires en cas de crise ; et renforcer les systèmes de santé.

Dans le cadre de l'objectif « faciliter l'accès aux médicaments, dispositifs médicaux et produits nécessaires en cas de cas de crise », l'UE s'assure à veiller à ce que les produits médicamenteux soient accessibles, disponibles et abordables pour tout citoyen européen.

Une stratégie pharmaceutique pour l'Europe a été adoptée le 25 novembre 2020<sup>9</sup>. Cette stratégie vise à créer un cadre réglementaire permettant d'aider l'industrie à promouvoir une recherche et des technologies destinées aux patients, afin de satisfaire leurs besoins thérapeutiques tout en remédiant aux défaillances du marché. La stratégie repose sur 4 piliers comme garantir l'accès des patients à des médicaments abordables ; de soutenir la compétitivité, l'innovation et la durabilité de l'industrie pharmaceutique de l'UE ; renforcer les mécanismes de préparation et de réaction aux crises sanitaires notamment de disposer de chaînes d'approvisionnement diversifiées et sûres ; et enfin faire entendre la voix de l'UE dans le monde en promouvant des normes d'un niveau élevé et de qualité.

En voulant assurer un accès égal et abordable des citoyens européens aux systèmes de santé et aussi de faire face à la pénurie de médicaments, l'UE s'engage à mettre en place des programmes et des stratégies pour assurer cela. Voulant retrouver sa compétitivité, elle encourage les États à privilégier des productions européennes.

**Nadine-Dy DIABY**

<sup>6</sup> « [Face aux inquiétudes de décrochage économique, l'UE dévoile une « boussole de compétitivité »](#) », France 24, 2025

<sup>7</sup> [Programme L'UE pour la santé 2021-2027 – Une vision pour une Union européenne plus saine](#)

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le

domaine de la santé (programme « l'UE pour la santé ») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) no 282/2014 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<sup>9</sup> [Une stratégie pharmaceutique pour l'Europe](#)

# La tourmente du RN et le soulagement de l'Union européenne

Le lundi 31 mars 2025, le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement dans le cadre de l'affaire des assistants parlementaires du Front National au Parlement européen (devenu Rassemblement National en 2018).

Marine Le Pen, ancienne présidente du Rassemblement National, ainsi que huit de ses anciens collègues eurodéputés, ont été déclarés coupables du chef de détournement de fonds publics au Parlement européen. La sanction est grande pour cette figure politique française : quatre ans de prisons dont deux ferme, 100 000 euros d'amende et une inéligibilité de 5 ans. Cette décision, et l'exécution provisoire qui l'accompagne, mettent à mal ses espoirs d'être élue Présidente de la République en 2027.

## Les faits reprochés

Entre 2004 et 2016, les vingt-quatre coaccusés (eurodéputés, assistants parlementaires et cadres du parti RN) avaient mis en place un système visant à détourner les enveloppes allouées par le législateur européen aux députés dans le but de rémunérer leurs assistants parlementaires. En 2014, chaque eurodéputé bénéficiait de 23 000 euros par mois pour rémunérer son personnel.

Ainsi, c'est par un système d'emplois fictifs que la machine a été mise en marche. C'est en raison de l'augmentation du nombre d'eurodéputés FN, passant de 3 à 24, que le dispositif a pris de l'ampleur en 2014. Marine Le Pen aurait alors, selon des témoignages recueillis par Médiapart, demandé à chaque eurodéputé RN de ne prendre qu'un seul assistant parlementaire afin que le reste de l'enveloppe soit laissé au parti<sup>1</sup>. Cela signifie que le FN utilisait alors le reste des enveloppes allouées aux eurodéputés dans le but d'embaucher du personnel à d'autres fins que le travail parlementaire européen.

Pour replacer cette situation dans son contexte, à cette époque, le FN faisait face à de graves difficultés financières. Ce n'était pas la vente de son siège historique à Saint-Cloud, en 2011, pour 10 millions d'euros, qui suffira à renflouer ses caisses<sup>2</sup>.

## Le début de l'affaire

<sup>1</sup> Gabriel B. et Turchi M., « Affaire des assistants du RN : le « système » Le Pen raconté de l'intérieur », Médiapart, 17 septembre 2024.

<sup>2</sup> Ledroit V., « Qu'est-ce que l'affaire des assistants du RN au Parlement européen ? », Toute l'Europe, 31 mars 2025.

<sup>3</sup> « Soupçons d'emplois fictifs au Parlement européen : Marine Le Pen a remboursé près de 330 000 euros », Toute l'Europe, 21 septembre 2023.

C'est en mars 2015 que débute l'enquête. Le ministère français de la Justice est alors averti par Martin Schulz, ancien président du Parlement européen, d'un potentiel

détournement de fonds. En parallèle il saisira l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Peut-être avait-il été alerté par l'organigramme de la direction du Front National posté quelque jours plus tôt laissant apparaître des assistants parlementaires censés travailler à Strasbourg et Bruxelles ?

En 2016, deux juges d'instruction financiers parisiens se virent confier les investigations propres à l'affaire. En juin 2017, Marine Le Pen était alors mise en examen, d'abord pour abus de confiance et complicité puis ces poursuites furent requalifiées en détournement de fonds publics.

En 2017, soit deux ans après le début de l'enquête de l'OLAF, cette dernière a conclu que les rémunérations de deux proches de Marine Le Pen étaient indues. En conséquence l'OLAF avait demandé le remboursement de 339 000 euros au Parlement européen. Refusant de payer cette somme, Marine Le Pen s'est vu prélever, à partir de 2017, 50% du total de ses indemnités et l'intégralité de ses frais généraux. Cette situation a demeuré jusqu'à ce qu'elle quitte le Parlement européen et rejoigne l'Assemblée nationale<sup>3</sup>. C'est ainsi que de février 2017 à juillet 2023, Marine Le Pen a versé 326 401 euros au Parlement européen en raison d'emplois fictifs.

Le 8 décembre 2023, l'affaire était renvoyée devant le tribunal correctionnel de Paris. Étaient accusés le FN, neuf eurodéputés, douze assistants parlementaires et quatre cadres du Front National<sup>4</sup>.

Le 30 septembre dernier, le procès a démarré. C'est un procès colossal qui s'annonçait. En effet presque 2 500 pièces ont été annexées au dossier<sup>5</sup>, ce qui explique les 2 mois de procès nécessaires.

Le 13 novembre 2024, le parquet a requis contre les accusés des peines de prison, d'amende et d'inéligibilité avec exécution provisoire.

## Déroulé de l'instance et prononcé des peines

<sup>4</sup> « Condamnation de Marine Le Pen : retrouvez le détail de l'ensemble des peines prononcées dans l'affaire des assistants FN au Parlement européen », Le Monde, 31 mars 2025.

<sup>5</sup> Berteloot T., « Procès des assistants parlementaires du FN : Marine Le Pen face au barrage de l'inéligibilité », Libération, 15 septembre 2024.

Le tribunal a estimé à 4,6 millions d'euros le préjudice causé au Parlement européen<sup>6</sup>.

Pendant l'instance, la présidente du tribunal, a reconnu que : « Il s'agit bien de pratiques organisées pour atteindre un but, en l'espèce la prise en charge par le Parlement européen de personnes travaillant en réalité pour le parti

en vue de permettre au FRONT NATIONAL de « faire des économies importantes ». Très éloignées de la mutualisation alléguée du travail des assistants parlementaires, ces pratiques s'inscrivent dans le cadre d'une gestion mutualisée, centralisée, et optimisée des enveloppes des députés, destinée à assurer la consommation intégrale du budget de la dotation allouée à chaque député ou ses assistants parlementaires »<sup>7</sup>.

Les vingt-quatre coaccusés ont tous été reconnus coupables des chefs d'accusation leur incombant.

Face à ces éléments, des sanctions ont été prononcées par le tribunal parisien ce 31 mars 2025. Il est possible de dénombrer pas moins de vingt-quatre peines d'emprisonnement dont six au moins en partie ferme, vingt peines d'inéligibilité dont sept avec exécution provisoire et huit peines d'amende pour un montant cumulé de 2,229 millions d'euros<sup>8</sup>.

À ce titre le Rassemblement National, en tant que personne morale, a été condamnée d'une amende de 2 millions d'euros dont 1 million d'euros ferme. Marine Le Pen, au coeur de la tourmente s'est vu condamner à quatre ans de prison dont deux ferme avec un aménagement par bracelet électronique, 100 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire<sup>9</sup>.

## L'obstacle à l'Élysée

La sanction d'inéligibilité pour cinq ans prononcée par le juge à l'encontre de Marine Le Pen est sûrement le point le plus clivant de ce procès. Certains se réjouissent, d'autres se morfondent mais quelles sont les réelles conséquences du prononcé de cette peine ?

La peine d'inéligibilité fait partie des interdictions des droits civils, civiques et de famille. Elle se traduit par l'impossibilité pour celui ou celle qu'elle frappe d'exercer une fonction publique<sup>10</sup>. Cette peine peut

être prononcée avec ou sans exécution provisoire<sup>11</sup>, l'exécution provisoire obligeant la personne condamnée à commencer à exécuter la peine prononcée en première instance sans attendre que les délais pour former une voie de recours ne soient écoulés. L'exécution provisoire entraîne également la démission d'office de la personne qui en est frappée de toute fonction publique.

Suite à ce jugement, Marine Le Pen, en raison de son inéligibilité avec exécution provisoire, est d'ores et déjà inéligible et doit donc démissionner de son poste de conseillère départementale. La question de la constitutionnalité de ce principe a d'ailleurs été posée au Conseil constitutionnel dans le cadre d'une autre affaire. C'est ainsi que trois jours avant la décision du tribunal correctionnel de Paris le Conseil constitutionnel a répondu une par QPC à la question de savoir si l'exécution provisoire d'un jugement décidant de l'inéligibilité d'un conseiller municipal l'obligeant à démissionner était conforme à la Constitution. Le Conseil constitutionnel retient alors que ce principe est conforme à la Constitution et plus particulièrement à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen<sup>12</sup>.

Concernant son mandat de députée française, il est d'interprétation constante du Conseil constitutionnel que la peine d'inéligibilité avec exécution provisoire n'entraîne pas la démission d'office du parlement. Cependant si l'Assemblée nationale venait à être dissoute dans les mois à venir Marine Le Pen ne pourrait pas se représenter<sup>13</sup>.

Ainsi Marine Le Pen n'a que peu de chance d'échapper à la décision du juge. Elle a, par le biais de ses avocats, déjà déclaré faire appel de la décision rendue par le juge correctionnel. Ainsi dans le cas où la cour d'appel saisie rend un arrêt supprimant ou réduisant à deux ans la peine d'inéligibilité de Marine Le Pen, cette dernière pourra se présenter à l'élection présidentielle de 2027. Autrement, Marine Le Pen sera dans l'incapacité de se faire élire en tant que Présidente de la République en 2027.

**Gwenaëlle HADOUES**

<sup>6</sup> Ledroit V., « Qu'est-ce que l'affaire des assistants du RN au Parlement européen ? », Toute l'Europe, 31 mars 2025.

<sup>7</sup> Délibéré dossier dit des assistants fictifs du RN, 31 mars 2025, p.18.

<sup>8</sup> Ledroit V., « Qu'est-ce que l'affaire des assistants du RN au Parlement européen ? », Toute l'Europe, 31 mars 2025.

<sup>9</sup> « Condamnation de Marine Le Pen : retrouvez le détail de l'ensemble des peines prononcées dans l'affaire des assistants FN au Parlement européen », Le Monde, 31 mars 2025.

<sup>10</sup> « Condamnation de Marine Le Pen : retrouvez le détail de l'ensemble des peines prononcées dans l'affaire des assistants FN au Parlement européen », Le Monde, 31 mars 2025.

<sup>11</sup> Article 471 du code de procédure pénale.

<sup>12</sup> Rachadi S., Décision n° 2025-1129 QPC du 28 mars 2025 - Communiqué de presse.

<sup>13</sup> Décision n° 2022-27 D du Conseil constitutionnel du 16 juin 2022